CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

PROCES VERBAL

L'An deux mille seize, le vingt-neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2016

PRESENTS :
Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mme OERLEMANS Micheline, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr MARTIN Bruno, Mr CAILLAUD Christian Adjoints au Maire. Mr MARTIN Yannick, Mr CHARLOT Clément, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme GARANDEAU Christine, Mme AUBERT Nadège, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mme BAUDET Isabelle, Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine, Mr AUDRAIN Jacques, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :
Mr CURUTCHET Pierre donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte.
Mme CHAUVIN Hélène donnant pouvoir à Mr COMTE Serge.
Mme CURUTCHET Mireille donnant pouvoir à Mme FIQUET Marie-Hélène.
Mr SOUMAGNAC Jean-Paul donnant pouvoir à Mr MARTIN Yannick.
Mme ALZY Jacqueline donnant pouvoir à Mme AUBERT Nadège.
Mme BLANCHARD Armelle donnant pouvoir à Mme GARANDEAU Christine.
Mr RUEL Damien donnant pouvoir à Mr CAILLAUD Christian.
Mr LE HENAFF Pierre donnant pouvoir à Mr AUDRAIN Jacques.
Mme POUJADE Annie donnant pouvoir à Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine.
Mme LAUBRETON Maud donnant pouvoir à Mme BAUDET Isabelle.

ABSENT EXCUSE – SANS POUVOIR :
Mr YON Claude
Mr LACORD Robert

Mme BAUDET Isabelle est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame Isabelle BAUDET, conseillère municipale, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire:
Un certain nombre d'informations pour commencer: le prochain conseil municipal aura lieu le 21 septembre 2016. Par ailleurs, vous pourrez consulter si vous le souhaitez le rapport d'activité de la concession de GRDF que j'ai ici, il est à votre disposition. Comme nous sommes client de GRDF, chaque année, il doit y avoir un rapport d'activité de la concession. Si vous le lisez, il n'y a que très peu de choses sur Lagord, c'est le rapport standard qu'ils transmettent. Il est donc à votre disposition.
Il y a le compte administratif de la CDA, qui est un énorme pavé, également ici, que chacun peut consulter en mairie comme il le souhaite.
Par ailleurs, je pense que l'on peut se féliciter, puisque j'ai reçu un courrier de l'inspecteur d'académie nous précisant le maintien d'un poste d'enseignant de classe maternelle, ce qui fait que la classe de maternelle qui était très menacée, et pour laquelle nous avions pratiquement envisagé la fermeture, est sauvée. Nous pouvons donc nous en féliciter. Il faut remercier la mobilisation des parents d'élèves pour leur implication, peut-être aussi signaler le travail de lobbying des élus, de Madame FIQUET, de moi-même, auprès de

l'académie, qui a fini par payer. Tout n'est pas réglé pour autant car en 2017, nous aurons une menace de fermeture sur l'école élémentaire, mais en tout cas, contentons nous des bonnes nouvelles, et c'en est une. Une information importante qui est la révision de l'agrément de la crèche multi-accueil "à petits pas", que va vous présenter Monsieur CHARLOT.

Monsieur CHARLOT:
Effectivement, nous allons saisir la direction départementale de la protection maternelle et infantile d'une demande de révision d'agrément de la crèche.
De quoi s'agit-il? Comme vous le savez, la ville de Lagord assure un service municipal qui est la crèche, à coté d'un relai d'assistantes maternelles, d'un lieu d'observation et d'écoute de la petite enfance et d'une consultation PMI. Depuis plusieurs années, la crèche est en sous-effectif au regard de son agrément, ce qui a des conséquences puisque normalement, si nous devions respecter totalement les textes réglementaires, nous devrions avoir du personnel au regard de l'agrément et non pas au regard de l'effectif des enfants. Il y a eu l'an dernier un contrôle de la PMI à ce sujet, qui avait attiré notre attention, et nous devons donc nous mettre en conformité petit à petit.
Quel est le problème de la ville de Lagord au regard de sa crèche? En regardant cela sur plusieurs années, nous nous rendons compte que la crèche est occupée à moins de 50% par des lagordais, et donc à plus de 50% par des non-lagordais qui viennent des communes environnantes, un petit peu de NIEUL (assez peu puisqu'elle dispose d'une crèche), de L'HOUMEAU et de toutes les communes du nord et de l'est de l'agglomération. Ainsi, sur une crèche de 60 places, nous accueillons en moyenne 45 enfants, même s'il y a parfois des pointes, et sur ces 45, seuls 22 ou 23 enfants sont des lagordais. La tendance ne tend pas à s'améliorer. Peut être que dans quatre à cinq ans, la tendance s'inversera, et il sera alors temps de corriger dans l'autre sens, si la démographie de la ville augmente notamment au niveau des jeunes familles, mais pour l'instant, ce n'est pas le cas. Nous constatons également que les usagers sont au plus près de leurs besoins, cela veut dire qu'ils consomment en heure des temps d'activités de la crèche, et chaque parent fait attention à son besoin puisque, même s'il y a un fort niveau de subventions, soit de la CAF, soit de la collectivité, cela représente un coût budgétaire pour les familles.
Première chose à retenir: la crèche de Lagord accueille, sans refuser personne, 22 ou 23 lagordais en moyenne. Deuxième particularité de cette crèche : bien qu'elle soit sous-occupée, elle n'a jamais accueilli, ou pratiquement pas, de bébés. C'est une exception dans le département, les autres crèches accueillent des enfants de 3 à 18 mois, puis ensuite jusqu'à 3 ans. La crèche de Lagord n'accueille au maximum que quatre à cinq bébés âgés de 10-11 mois à 18 mois à mi-temps. C'est ainsi et nous n'avons pas cherché à connaître l'origine de cette situation. Lors de la campagne électorale, il nous était remonté des demandes de parents nous disant qu'ils souhaitaient avoir le choix entre une garde avec des assistantes maternelles, et également la possibilité d'avoir une garde dans le cadre d'un établissement collectif.
La demande d'agrément qui va être déposée à la protection maternelle et infantile a pour objet d'une part d'abaisser la capacité globale d'accueil à 32 places, quitte à revoir plus tard ce chiffre s'il le fallait, et, au sein des ces places, d'en avoir 9 ou 10 dédiés aux jeunes nourrissons.
Voila donc l'objet de la demande. Il y a dans un premier temps un dossier à monter, qui va être fait cet été, et qui va être adressé au service départemental de la PMI, et notre objectif sera, après que le règlement de fonctionnement aura été soumis au conseil municipal à l'automne, d'avoir une révision d'agrément au 1er janvier prochain, si par ailleurs d'autres petits problèmes internes comme des travaux d'adaptation de l'établissement sont réglés, ce qui devrait être le cas sans difficultés particulières d'ici le mois de janvier.
Voila, monsieur le Maire, ce que je voulais dire pour présenter ce dossier.

Monsieur le Maire:
Donc par la suite, si cette demande d'agrément se confirme, nous aurons à délibérer en conseil municipal à la fin de l'année.....

Monsieur CHARLOT:
Le conseil municipal aura à voter sur le règlement de fonctionnement de la crèche qui aura été révisé.

Monsieur le Maire:
Merci. Des demandes ou questions particulières sur ce sujet?

Il faut donc faire adopter tout d'abord le PV: concernant la séance du 30 mars 2016, y a t-il des observations particulières à faire? Non? Je considère donc qu'il est adopté à l'unanimité.
Et pour la séance du 11 mai 2016, même question : pas d'observations particulières? Non plus? Je considère donc qu'il est adopté à l'unanimité.

Nous passons donc à l'administration générale et à la présentation des décisions du maire dans le cadre de sa délégation, vous savez que cela se fait à chaque conseil municipal. C'est une information, si vous avez des questions, je vais essayer d'y répondre.

ADMINISTRATION GENERALE

Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
Considérant que Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 25 novembre 2015 :

- Décision n°2016-044 du 5 avril 2016 relative à la pose d'une porte à ventouse pour l'entrée du Pôle petite enfance pour un montant de 2.754,00 € HT soit 3.304,80 € TTC à la société ERAL
- Décision n°2016-049 du 5 avril 2016 relative à l'adoption d'un avenant à la régie de recette de la médiathèque entérinant le passage d'une régie manuelle à une régie informatisée
- Décision n°2016-050 du 6 avril 2016 relative à des petits travaux d'entretien de voirie pour un montant de 17.166,52 € HT soit 20.599,80 € TTC au Syndicat Départemental de la voirie
- Décision n°2016-052 du 12 avril 2016 relative à l'acquisition de 5 auto laveuses pour le secteur enfance jeunesse pour un montant de 11.039,00 € HT soit 13.246,80 € TTC à la société NILFISK
- Décision n°2016-053 du 12 avril 2016 relative à l'achat de 3891 chèques restaurant pour un montant de 23.346,00 € HT soit 23.346,00 € TTC à la société SODEXO
- Décision n°2016-054 du 14 avril 2016 relative à l'optimisation des outils de communication et de l'évènementiel (avril à juin) pour un montant de 7.560,00 € HT soit 7.560,00 € TTC à Madame CVETIC
- Décision n°2016-055 du 14 avril 2016 relative à l'annonce emploi poste de directeur du pôle culture et animations pour un montant de 1.020,00 € HT soit 1.224,00 € TTC à la société GROUPE MONITEUR
- Décision n°2016-056 du 25 avril 2016 relative à la révision et contrôle technique du Trafic 449 VN 17 services espaces verts pour un montant de 1.876,10 € HT soit 2.251,32 € TTC à la société LA ROCHELLE POIDS LOURDS
- Décision n°2016-057 du 27 avril 2016 relative à la formation au logiciel Concerto Opus pour un montant de 1.860,00 € HT soit 1.860,00 € TTC (exonération de la TVA) à la société ARPEGE
- Décision n°2016-058 du 9 mai 2016 relative au remplacement des baies vitrées des bureaux du LTS pour un montant de 9.924,50 € HT soit 10.916,95 € TTC à la société ATELIER VINET
- Décision n°2016-059 du 9 mai 2016 relative à la réalisation d'un abri couvert pour le club de pétanque pour un montant de 6.900,87 € HT soit 7.590,96 € TTC à la société ATELIER VINET
- Décision n°2016-060 du 10 mai 2016 relative à la commande de produits d'entretien pour les services pour un montant de 1.448,68 € HT soit 1.738,42 € TTC à la société POLLET
- Décision n°2016-061 du 11 mai 2016 portant sur une action en justice dans le cadre du recours lié à la modification du POS de Lagord (défense des intérêts de la commune confiée au cabinet SEBAN)
- Décision n°2016-062 du 11 mai 2016 relative à l'acquisition d'un vidéo projecteur Canon Xeed pour un montant de 2.990,00 € HT soit 3.588,00 € TTC à la société LEASEWARE
- Décision n°2016-063 du 19 mai 2016 relative à la reconduction du contrat de maintenance du logiciel Artelisoft pour un montant de 1.101,37 € HT soit 1.321,64 € TTC à la société ARTELISOFT

- Décision n°2016-064 du 19 mai 2016 relative au toit du préau du terrain de pétanque pour un montant de 1.104,25 € HT soit 1.325,10 € TTC à la société CHAUSSON MATERIAUX
- Décision n°2016-065 du 19 mai 2016 relative au broyage de résidus de taille pour un montant de 3.000,00 € HT soit 3.600,00 € TTC à la société BRETAUDEAU
- Décision n°2016-066 du 19 mai 2016 relative au relevé topographique pour création de places de parking avenue des oiseaux de mer pour un montant de 1.450,00 € HT soit 1.450,00 € TTC (non assujetti) au Syndicat Départemental de la Voirie 17
- Décision n°2016-067 du 19 mai 2016 relative à l'hébergement pour le 99ème congrès des maires de France pour un montant de 1.176,00 € HT soit 1.176,00 € TTC (non assujetti) à l'association des Maires de France
- Décision n°2016-068 du 20 mai 2016 relative à l'achat de titres de transport groupes scolaires – sorties scolaires pour un montant de 1.615,00 € HT soit 1.938,00 € TTC à la RTCR
- Décision n°2016-069 du 20 mai 2016 relative à l'acquisition d'un radar pédagogique pour l'avenue de Lagord pour un montant de 2.237,42 € HT soit 2.237,42 € TTC (non assujetti) au Syndicat Départemental de la Voirie 17
- Décision n°2016-070 du 23 mai 2016 relative à la réparation de la tondeuse Kioti CK35 pour un montant de 1.250,05 € HT soit 1.500,06 € TTC à la société ESPRIT MOTOCULTURE
- Décision n°2016-071 du 24 mai 2016 relative à l'acquisition d'une classe mobile de 7 postes et de 6 videoprojecteurs pour un montant de 17.953,47 € HT soit 21.544,16 € TTC à l'UGAP
- Décision n°2016-072 du 25 mai 2016 relative au fleurissement automnal biannuel pour un montant de 1.567,27 € HT soit 1.727,50 € TTC à la société BALL DUCRETET
- Décision n°2016-073 du 25 mai 2016 relative à l'achat d'un switch HP 1920-48G pour le système informatique de la Mairie pour un montant de 1.410,00 € HT soit 1.692,00 € TTC à la société NOVENCI
- Décision n°2016-074 du 25 mai 2016 relative à la fourniture et pose de rideaux M1 salle du Conseil pour un montant de 1.816,00 € HT soit 2.179,20 € TTC à la société TEKTIL
- Décision n°2016-075 du 25 mai 2016 relative à l'achat d'un filet antivandalisme pour sécurité but de foot pour un montant de 1.976,00 € HT soit 2.371,20 € TTC à la société OSELOISIRS
- Décision n°2016-076 du 25 mai 2016 relative à la sonorisation pour retransmission euro foot 2016 pour un montant de 1.008,00 € HT soit 1.209,60 € TTC à la société AC EVENEMENTS
- Décision n°2016-078 du 27 mai 2016 relative au remplacement rouleau palpeur sur tracteur voirie pour un montant de 1.025,09 € HT soit 1.230,11 € TTC à la société NOREMAT
- Décision n°2016-085 du 8 juin 2016 relative à la réparation de la tondeuse Grillo pour un montant de 1.066,76 € HT soit 1.280,11 € TTC à la société ESPRIT MOTOCULTURE

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

Monsieur AUDRAIN:
Concernant la décision n°2016-061 du 11 mai 2016 portant sur une action en justice dans le cadre du recours lié à la modification du POS de Lagord : il n'y a pas de montant, de coût.

Monsieur le maire:
Non, il n'y a pas de montant car en fait, quand nous vous exposons les décisions du maire, ce ne sont pas des décisions uniquement dans le cadre de marchés financiers ou adaptés, ce sont souvent des décisions qui entrent dans le cadre de ses délégations mais qui n'ont pas d'impacts financiers proprement dit, en tout cas dans le cadre d'un marché. Il s'agit donc de la procédure contre la modification du POS, qui a été déposé par l'association de sauvegarde du cadre de vie lagordais, et la défense de nos intérêts puisqu'il faut savoir que c'est un recours contre la communauté d'agglomération. Comme nous sommes cités en tant que commune, nous confions nos intérêts au cabinet SEBAN, qui par ailleurs défend également les intérêts de la communauté d'agglomération.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide :
- **de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.**

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

Tarifs des services municipaux enfance - jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FIQUET.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les axes additionnels du projet éducatif local 2014-2017 prévoyant l'instauration d'une nouvelle politique tarifaire pour les services liés à l'enfance et à la jeunesse,

Considérant la mise en place d'un nouveau logiciel de facturation et de gestion des présences à compter de la rentrée de septembre 2016, facilitant la mise en œuvre de tarifs différentiels,

Il est proposé de mettre en place les tarifs suivants pour les services liés à l'enfance à compter du 1er septembre 2016 :

TRANCHES QUOTIENTS FAMILIAUX		TARIFS PAR ENFANT EN €					
		Restauration scolaire		Accueil périscolaire à la 1/2 heure	Accueil périscolaire à l'heure	Goûter (Accueil périscolaire « Maternelle »)	Transport scolaire
		Repas	P.A.I*				
≤ 500	A	1,00	1,00	0,35	0,50	0,20	12,00
de 501 à 700	B	2,00		0,60	0,90	0,30	17,00
de 701 à 900	C	2,90		0,80	1,10	0,50	28,00
de 901 à 1100	D	3,20		1,00	1,35	0,60	34,00
de 1101 à 1300	E	3,45		1,20	1,60	0,70	40,00
de 1301 à 1500	F	3,70		1,35	1,85	0,80	45,00
≥ 1501	G	4,00		1,40	2,10	0,85	50,00

(*Repas fourni par les responsables légaux suivant les modalités décrites dans le règlement intérieur de la restauration scolaire).

Il est par ailleurs proposé de mettre en place les tarifs suivants :

- Pour les enfants du Centre Socio-culturel = 3.20 € / repas.
- Pour les enseignants et adultes du Centre Socio-culturel accompagnant les enfants = 6.00 € / repas.

L'accueil du mercredi midi sera facturé de la même manière que les autres temps d'accueil périscolaire alors que les TAP (Temps d'activité périscolaires) restent gratuits.

Il est proposé d'élargir ce mode de tarification aux services liés à la jeunesse, notamment la maison des jeunes, dans un souci d'harmonisation propice à une meilleure lisibilité.

Pour cet espace, les tarifs suivants sont proposés à compter du 1er septembre 2016 :

	Tranches de quotients familiaux	TARIFS PAR ENFANT EN €						
		≤ 500	de 501 à 700	de 701 à 900	de 901 à 1100	de 1101 à 1300	de 1301 à 1500	≥ 1501 et chantiers de jeunes
A la MDJ	Adhésion année scolaire	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00
	Distributeur boissons/confiseries	0,70						
	Loisirs créatifs	2,05						
	Ateliers scientifiques, techniques, graphiques	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00

Sorties loisirs	Cinéma, piscine, billard, minigolf		2,05	2,50	3,10	3,35	3,60	3,85	4,15
	Bowling, patinoire, foot en salle		3,10	3,70	4,65	5,00	5,40	5,75	6,20
	Centre thermoludique, sortie Lasergame		4,15	5,00	5,80	6,50	7,20	7,70	8,30
	Journée de tournoi de lasergame		6,50	8,00	9,20	10,50	11,30	12,10	13,00
	Sortie en parc aventure	- de 60 km	10,35	13,00	15,55	16,80	18,05	19,30	20,70
		+ de 60 km	17,00	21,00	25,55	27,60	29,65	31,70	34,00
	Sortie en parc d'attractions et structures de loisirs	- de 60 km	5,20	6,40	7,75	8,35	9,00	9,60	10,35
		de 61 à 250 km	15,55	19,40	23,30	25,15	27,05	28,90	31,05
		+ de 250 km	31,05	39,00	46,60	50,35	54,05	57,80	62,10
Activités sportives	Tournoi hors lasergame	Demi-journée	1,05						
		Journée	2,05						
	Initiation aux sports mécaniques, nautiques, aquatiques, vol libre et combat.	Demi-journée	6,20	7,40	9,30	10,50	10,80	11,55	12,40
		Journée	12,40	15,60	18,65	20,15	21,65	23,15	24,85
	Initiation autres sports encadrée par un éducateur diplômé d'Etat	Demi-journée	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00
		Journée	6,00	7,00	8,00	9,00	10,00	11,00	12,00
	Sortie en Skate-parc		6,00	7,00	8,00	9,00	10,00	11,00	12,00
	Raid aventure		6,20	7,40	9,30	10,50	10,80	11,55	12,40
Activités culturelles et de découverte	Sortie découverte de la faune/flore		3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00
	Visite de musée/site remarquable		1,05						
	Concert		7,75	10,00	11,90	12,75	13,70	14,65	15,55
	Spectacles et autre sortie culturelle		3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00
	Journée découverte à Paris		25,90	33,10	39,35	42,10	45,25	48,40	51,75
	Journée découverte en Europe - transport avion		31,05	37,50	46,60	50,35	54,05	57,80	62,10
Mini-camps	Journée en mini-camp "Neige"		31,05	33,50	36,25	37,35	38,45	39,90	41,40
	Journée de mini-camp	à - 250 km	10,35	13,00	15,55	16,80	18,05	19,30	20,70
	Journée de mini-camp	à + de 250 km	25,90	28,50	31,05	32,30	33,55	34,80	36,25
Actions de prévention	Stage de formation premiers secours		7,75	9,70	11,90	12,75	13,70	14,65	15,55
	Soirée Disco'Ados		3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00
	Diner quizz, stage de self défense et autres projets prévention		3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00

Madame FIQUET:

Merci, monsieur le Maire. Il s'agit effectivement d'une proposition qui est relativement importante. Nous votons tous les ans les tarifs des services municipaux 'petite enfance-jeunesse", mais cette année, nous proposons un changement important. Nous proposons d'indexer le tarif des prestations municipales concernant l'enfance et la jeunesse sur les revenus familiaux. Jusqu'à présent, ces tarifs ne sont pas modulés, à part ceux de la maison des jeunes.

Ces prestations concernent les accueils périscolaires du matin et du mercredi midi pour l'ensemble des enfants, l'accueil du soir pour les petites et moyennes sections de maternelle. Il s'agit aussi de la restauration scolaire et du transport scolaire, ainsi que les activités de la maison des jeunes.

Nous avions inscrit cette nouvelle politique tarifaire dans les axes additionnels du projet éducatif local, car si Lagord a une image de ville relativement riche, tout le monde n'est pas concerné par cette richesse: selon les données 2014 fournies par la CAF, 13% des enfants lagordais de 3 à 12 ans vivent dans une famille au quotient familial inférieur à 500. Le quotient familial correspond aux revenus et aux prestations familiales divisés par le nombre de parts, en sachant qu'un couple ou un parent isolé équivaut à deux parts, et chaque enfant à une demi-part sauf le troisième qui équivaut à une part entière. C'est cette

modalité de calcul du quotient familial que nous utiliserons pour calculer les tarifs des parents pour les prestations municipales.
D'autre part, la baisse de fréquentation du multi-accueil dont il a été question tout à l'heure, la fermeture de deux classes ces deux dernières années, montrent qu'il y a une fuite des jeunes familles. Le choix d'indexer les tarifs sur les revenus est une démarche de solidarité sociale qui, associée à d'autres actions comme les logements accessibles, a aussi pour objectif d'essayer de faire revenir, ces jeunes familles.
Quand on rentre dans cet exercice, cela implique que si nous baissons certains tarifs, nous devons en relever d'autres qui sont attachés aux tranches les plus élevées.
Cependant, nous n'avons pas voulu faire payer le prix fort aux familles considérées comme aisées à Lagord, et les tarifs que nous vous proposons ont fait l'objet de la plus grande attention et sont relativement modérés.
Nous proposons sept tranches de quotients familiaux, dont le plus faible correspond à un quotient inférieur à 500, et le plus élevé un quotient supérieur à 1500. Nous avons regardé ce qui se fait autour de nous : il y a plusieurs communes qui pratiquent déjà ces tarifs différentiels comme LA ROCHELLE, AYTRE, PUILBOREAU ou NIEUL-SUR-MER, et quand nous regardons les tarifs qu'ils pratiquent et ceux que nous proposons, nous sommes plutôt raisonnables dans la mesure où nous proposons des tarifs pour la cantine de 1 à 4 euros, alors que LA ROCHELLE va pour les rochelais jusqu'à 7,50 euros, NIEUL 4,68 euros ou AYTRE 4,40 euros. Seul PUILBOREAU propose un prix de cantine allant jusqu'à 3,23 euros. Aujourd'hui, à Lagord, le prix du repas est à 3,05 euros.
Nous avons donc appliqué la même modulation, la même fourchette de 1 à 4 pour les autres tarifs proposés dont vous avez le tableau sous les yeux.
Concernant les tarifs pour la maison des jeunes, ils étaient déjà indexés sur les quotients familiaux mais ils ne disposaient que de trois tranches, et donc ils ont été proposés sur les mêmes sept tranches de quotient familial, sans modification de la fourchette des tarifs.
Pour compléter la délibération, nous proposons que le tarif de restauration facturé au centre socioculturel pour les enfants accueillis dans le cadre de l'accueil de loisirs, soit fixé à 3,20 euros, ce qui correspond au tarif médian.
Nous proposons également pour les adultes qui fréquentent la restauration scolaire un tarif de 6 euros: il s'agit d'enseignants ou d'accompagnants du centre socioculturel. Il faut rappeler que le coût de revient total d'un repas est de plus de 6,50 euros, et que cela signifie que tous les repas font l'objet d'une participation financière de la mairie, pour un montant qui varie de 2,50 à 5,50 euros selon les tranches.
Pour compléter, si l'accueil du mercredi midi devient payant, les temps d'activités périscolaires restent gratuits, et toute cette gestion qui nécessite quelque chose de fin, est rendue possible par la mise en route à la rentrée scolaire d'un nouveau logiciel qui proposera entre autres facilités un portail Famille sur Internet qui permettra aux parents d'inscrire leurs enfants, et de payer en ligne s'ils le souhaitent. Cet outil permet également de regrouper toutes les facturations concernant le périscolaire alors qu'avant, il y avait une multitude de facturations différentes. Ce regroupement des facturations ne concernera pas le transport scolaire qui est payé en une fois, ni la maison des jeunes, qui restent sous le système de régie.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire:
Je voudrais juste, avant que des questions soient posées, compléter l'intervention de Madame FIQUET en disant qu'il s'agit d'une mesure de justice sociale, qu'elle figurait déjà dans le programme de notre groupe lors des élections. Vous avez vu que nous ne l'appliquons pas de manière extrême puisque, comme l'a rappelé Madame FIQUET, il y a un certain nombre de communes où le prix est largement supérieur à 4 euros, qui est le prix maximal servi.
Pour autant, il ne nous a pas semblé judicieux de fixer des tarifs aussi importants, puisque là nous partions de zéro, et même pour ceux qui sont à quatre euros, cela fait une augmentation de 30%, ce qui n'est quand même pas du tout négligeable.
En regardant un peu les statistiques que l'on peut estimer sur l'an prochain, nous nous apercevons que sur les 300 repas environ, 20% des familles vont rester sur le même tarif, pratiquement 40% (39,1%) vont le voir baisser, et nous en avons 42% qui vont voir leur tarif augmenter.

Ceci étant dit, les plus bas tarifs à 1 euro peuvent aussi, car certains ne peuvent pas le payer, bénéficier d'une aide CCAS sur d'autres prestations qui pourraient compenser cette difficulté pour les plus démunis d'entre nous. Je rappelle également que les plus aisés qui vont payer 4 euros bénéficient encore d'une aide très substantielle de la commune, puisque on peut estimer le prix du repas à environ 6,50 euros, et donc même les plus aisés auront une aide de 2,50 euros et les plus démunis une aide de 5,50 euros, sachant que par ailleurs, le déficit lié au nouveau marché de restauration scolaire dont nous allons parler plus tard, entraine une augmentation du déficit d'environ 20 000 euros.
Nous partons sur cette situation pour cette année, et nous verrons dans les exercices suivants s'il faut moduler ces tarifs, les monter sur certaines tranches, mais pour l'instant c'est l'orientation qui a été choisie par l'équipe municipale pour cette année.
Voilà. Avez-vous des questions particulières? Non?

Je vais donc passer directement au vote.
Qui vote contre? Qui s'abstient? six abstentions. Qui vote pour?
Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à 21 voix « Pour » et 6 Abstentions :

- **D'adopter les tarifs indiqués ci-dessus.**

Prise en charge de la moitié de l'abonnement au transport scolaire pour les collégiens et les lycéens

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FIQUET.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°209-37 du conseil municipal de Lagord relative à la prise en charge des transports scolaires,

Considérant que depuis septembre 2009, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle assure le transport des collégiens et lycéens résidant sur son territoire par l'intermédiaire de la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR),

Considérant que, jusqu'en 2009, le financement de ce service pour les Lagordais était le suivant :
↳Résidant à plus de 3 km du collège ou du lycée :
Le coût à l'année pour les familles était de 37€, le complément étant financé par le conseil général ;
↳Résidant à moins de 3km du collège ou du lycée :
Le coût au mois pour les familles était de 7 €, la commune de Lagord participant à la même hauteur ;

Considérant que, depuis septembre 2009, il n'existe qu'un abonnement scolaire unique dont le coût est de 80€ à l'année ;

Considérant que par délibération n°2009-37 en date du 30 juin 2009, le conseil municipal de Lagord avait décidé de prendre en charge la moitié du coût de cet abonnement ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la reconduction de cette prise en charge à hauteur de la moitié de l'abonnement dont le tarif reste inchangé ;

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Reconduire la prise en charge de l'abonnement de transport scolaire à hauteur de moitié pour les collégiens et les lycéens lagordais ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Madame FIQUET:
Il s'agit de la reconduction d'une pratique qui existe depuis un certain temps, qui fait que la commune soutient à hauteur de 50% le prix du transport scolaire pour les lagordais qui vont au collège ou au lycée. Nous sommes la seule commune à pratiquer cette aide auprès des familles lagordaises. Ici, nous n'avons pas proposé d'appliquer des tarifs en fonction des quotients familiaux, c'était un peu compliqué à organiser dans la mesure où ce sont des enfants, collégiens et lycéens qui ne sont pas du tout gérés par les services municipaux.
Nous demandons donc au conseil de bien vouloir reconduire la prise en charge de l'abonnement de transport scolaire à hauteur de moitié pour les collégiens et les lycéens lagordais, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier. Actuellement, le coût de ces titres de transport est de 80 euros et donc la mairie participe pour 40 euros par enfant pour plus de 300 élèves.

Monsieur le Maire:
Merci, madame FIQUET. Comme pourra l'expliquer monsieur TURCOT en présentant le budget supplémentaire tout à l'heure, c'est une mesure qui a un coût mais que nous avons souhaité maintenir, et il vous le détaillera un peu plus tard.
Avez-vous des questions particulières concernant cette délibération? Non?
Je vais donc passer directement au vote.
Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De reconduire la prise en charge de l'abonnement de transport scolaire à hauteur de moitié pour les collégiens et les lycéens lagordais ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

COMMANDE PUBLIQUE

Candidat retenu dans le cadre du marché de prestations de services de restauration scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à M. TURCOT.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;
Vu la délibération n°2016-30 du 30 mars 2016 relative au marché de prestations de services de restauration scolaire ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres le 6 juin 2016 ;

Considérant que par délibération du 30 mars 2016, le conseil municipal de LAGORD avait autorisé Monsieur le Maire à préparer le marché de prestations de services de restauration scolaire et à signer tout document se rapportant à la procédure préalable de ce marché ;

Considérant que la durée de ce marché est fixée à trois ans ; qu'il a pour objet la confection de repas au sein du restaurant scolaire ainsi que le service à table des élèves de la commune et autres rationnaires (crèche municipale, centre de loisirs, enfants et adultes autorisés à fréquenter l'établissement) ; qu'il était prévu que l'offre de base comporterait a minima :

-100% de viande bovine labellisée
-100% de viande volaille labellisée
-Part de produits issus de l'agriculture biologique définie comme suit :

➔ Année 1 : 15% minimum du chiffre d'affaires de produits issus de l'agriculture bio sur le total des achats
➔ Année 2 : 20% minimum du chiffre d'affaires de produits issus de l'agriculture bio sur le total des achats

➔ Année 3 : 25% minimum du chiffre d'affaires de produits issus de l'agriculture bio sur le total des achats

Considérant que la date limite de remise des plis de ce marché était le 20 mai 2016 ; qu'après analyse des offres, celle de la société CONVIVIO est apparue comme la mieux-disante;

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 6 juin 2016 a rendu un avis favorable ;

Considérant que le montant du marché s'élève à 185.354,40 € HT par an, incluant les prestations supplémentaires n°2 (sur la base d'un menu végétarien par mois) et n°5 (mise à disposition de deux agents de cuisine par le prestataire) ;

Considérant que dans l'hypothèse où le conseil municipal autoriserait Monsieur le Maire à signer ce marché, ce dernier débuterait au 1er juillet 2016 ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte que le candidat retenu pour le marché « Prestations de services de restauration scolaire » est la société CONVIVIO ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché de prestations de services de restauration scolaire ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur TURCOT:
Un marché dont nous avions déjà parlé, et notamment avec les parents, puisque le marché concernant la restauration scolaire arrivait à échéance avec la société SODEXO. Un appel à candidature a été lancé avec une modification très significative du marché, à la fois en termes d'exigence de qualité des produits, exigence banale si je puis dire, c'est à dire produits labellisés, exigence plus affirmée avec une certaine quantité de produits bio avec un regard particulier sur les fruits et légumes. Vous avez un peu le détail dans la délibération que je ne présente pas en entier car cela serait fastidieux.
Vous connaissez pour la plupart le sujet, avec un point significatif qui change la donne. Actuellement, il y a du personnel municipal qui intervient pour le compte de la restauration scolaire. Cette prestation serait maintenant externalisée, et fait donc partie de la réponse fournie par les sociétés qui ont candidatées. Au vu de l'ensemble de ces éléments et de la façon dont la commande était ressentie, il a été un peu difficile de départager les candidats. Néanmoins, à l'unanimité de la commission, c'est la société CONVIVIO qui est pressentie. C'est maintenant au conseil municipal de confirmer ou d'infirmer cette décision. Voila sur ce point. Y a t-il des questions?

Monsieur AUDRAIN:
Que deviennent les deux titulaires qui faisaient partie des cuisines, dont l'une était cuisinière? Dans le conseil municipal du 30 mars, Madame POUJADE avait posé la question. Réponse de Monsieur le Maire, je cite page 31:" *Elles seront reclassées en interne au niveau de la commune, après il faudra trouver une solution mais effectivement, c'est éventuellement une piste d'externalisation qui a été évoquée. Nous allons voir suivant le coût ce que cela représente, coût financier mais aussi en coût humain. Bien évidement, nous aviserons à l'heure du choix de l'option*".

Monsieur le Maire:
Je vais laisser répondre Monsieur COMTE

Monsieur COMTE:
Concernant ces deux personnes mises à disposition de la société de restauration, avant la conclusion par la commission d'appel d'offres, nous avions pris contact avec ces deux personnes de façon à connaître leurs positions, nous leur avons fait une proposition de reclassement avec bien entendu la prise en charge de leur formation puisque leur reclassement, qui serait un reclassement pour l'une à la chèche, pour l'autre comme agent d'entretien compte tenu de sa fin de carrière, et avec une opération en tiroir, puisqu'une

agent d'entretien aurait le même reclassement que la commis de cuisine, c'est a dire qu'elle repasserait à la crèche. Cela ferait donc deux personnes à la crèche : une venant de la cuisine, une venant de l'entretien, et l'agent de la cuisine passerait à l'entretien.
Les trois personnes ont été sollicitées et ont toutes répondu favorablement à leur reclassement comme nous leur avons indiqué dans un premier temps, avec pour les deux qui iront à la crèche une formation diplômante (un CAP petite enfance), des facilités en termes de formation auprès du CNED et d'aménagements d'horaires pour travailler leur diplôme. Nous sommes en train de finaliser le projet : je les reçois demain après-midi afin de bien caler le processus, en sachant que tout cela fera l'objet d'un relevé qui sera soumis à l'avis, et du comité technique, et du conseil municipal, de façon à ce que cela soit bien organisé. Nous avons pris cette décision avec l'accord des deux agents, plus la troisième personne concernée.

C'est à partir de ce moment que nous avons décidé de souscrire à l'option, qui en terme de coût financier, reste quand même malgré tout favorable, et qui en terme de management de l'équipe, paraissait être une chose beaucoup plus adéquate en sachant que les deux personnes, dont une était commis de cuisine (n'étant pas cuisinière, elle aidait à la confection des repas), étaient sous la responsabilité de la gérante SODEXO, et étaient sous notre responsabilité hiérarchique, ce qui du reste a parfois posé quelques problèmes. Il nous semblait plus logique que ces personnes soient directement affectées par la société qui a été choisie. Voila en quelques mots le dispositif qui est mis en place.

Monsieur le Maire:
Je voudrais rajouter qu'il n'y aurait pas eu d'externalisation s'il n'y avait pas eu l'accord des agents. Je voudrais également rajouter que cela a été très largement débattu lors de la commission d'appel d'offres à laquelle assistait Monsieur LE HENAFF. Il a eu toutes ces explications que vous venez d'avoir, et il a voté favorablement pour cette disposition. Je tenais donc à vous en faire part. Tous ces éléments étaient connus de chacun. Avez-vous d'autres questions ou demandes de détails à ce sujet?

Nous allons donc passer au vote.
Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour? Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **de prendre acte que le candidat retenu pour le marché « Prestations de services de restauration scolaire » est la société CONVIVIO ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché de prestations de services de restauration scolaire ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Candidat retenu dans le cadre du marché « Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kva et prestations de services associées »

Monsieur le Maire donne la parole à M. TURCOT.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;
Vu la délibération n°2015-144 du 16 décembre 2015 relative au marché « Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kva et prestations de services associées »
Vu l'avis favorable rendu par la commission MAPA le 15 juin 2016 ;

Considérant que par délibération du 16 décembre 2015, le conseil municipal de LAGORD avait autorisé Monsieur le Maire à préparer le marché de Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites d'une

puissance supérieure à 36 kva et prestations de services associées et à signer tout document se rapportant à la procédure préalable de ce dossier ;

Considérant que la durée de ce marché est fixée à 18 mois, renouvelable une fois, tacitement, jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant que la date limite de remise des plis de ce marché était le 10 juin 2016 ; qu'après analyse des offres, celle de la société EDF est apparue comme la mieux-disante ;

Considérant que la commission MAPA réunie le 15 juin 2016 et a rendu un avis favorable ;

Considérant que le montant du marché s'élève à 63.855,79 € TTC par an, incluant la prestation supplémentaire n°4 (100 % énergie verte) ; que les prix de l'énergie seront fixes ;

Considérant que dans l'hypothèse où le conseil municipal autoriserait Monsieur le Maire à signer ce marché, ce dernier débuterait au 1er juillet 2016 ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte que le candidat retenu pour le marché « Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kva et prestations de services associées » est la société EDF ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché de Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kva et prestations de services associées ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur TURCOT:
Cela concerne le marché de fourniture d'électricité pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kva. C'est le cas de la plupart des sites de la commune où il se passe quelque chose. Le marché arrivait à échéance, et si nous ne nous dépêchions pas de prendre une décision, nous risquions un surcoût de 10% à payer. La commission MAPA a étudié l'ensemble des offres qui ont été proposées, et dans sa grande sagesse, la commission propose de retenir à la fois l'offre la mieux disante, et l'offre la moins disante, étant donné qu'il n'y a eu qu'une seule offre! Nous réussissons donc l'exploit de réunir les deux. Après un grand débat, nous retenons EDF, qui est une société un petit peu connue, et qui a été la seule à candidater. Manifestement, les autres fournisseurs trouvaient peut-être que le marché n'était pas d'un niveau assez important pour eux, je n'en sais rien.
J'en profite, et cela sans lancer un débat, c'est une information qui peut être intéressante, c'est que ERDF, qui gère les réseaux de la distribution, nous a précisé au salon des maires que les compteurs Linky seraient mis en place sur Lagord en 2017. Voilà.

Monsieur le Maire:
Bien. Pas de questions particulières?
Nous allons donc passer au vote.
Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **Prendre acte que le candidat retenu pour le marché « Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kva et prestations de services associées » est la société EDF ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché de Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kva et prestations de services associées ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

FINANCES

Budget Principal de la commune – Présentation du compte administratif 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TURCOT, adjoint délégué aux finances pour présenter le compte administratif 2015 du budget annexe du camping municipal. M. le Maire quitte la salle et ne participe pas aux débats.

Monsieur TURCOT commente le compte administratif 2015 (excédents et déficits cumulés inclus). Il donne les montants globaux des dépenses et des recettes :

Dépenses de fonctionnement

		CA 2014	CA 2015
011	Charges générales	1 467 680,74	1 411 317,19
012	Charges de personnel	3 270 112,24	3 420 874,13
014	Atténuations de produits	53 537,00	-
65	Autres charges de gestion courante	371 061,88	435 689,94
66	Charges financières	194 758,18	185 279,95
67	Charges exceptionnelles	1 149,48	149,23
68	Dotations provision semi budgétaires		8 038,14
022	Dépenses imprévues	-	
042	Dotation amortissement	708 206,05	266 986,31
023	Virement à la section d'investissement	-	
Total		**6 066 505,57**	**5 728 334,89**

Recettes de fonctionnement

		CA 2014	CA 2015
013	Atténuations de charges	63 227,04	133 922,11
70	Produits de gestion domaniale	356 343,05	329 568,05
73	Impôts et taxes	4 586 579,14	4 857 791,21
74	Dotations et participations	1 420 648,47	1 370 016,49
75	Autres produits de gestion courante	197 375,34	129 618,90
76	Produits financiers	89,16	139,00
77	Produits exceptionnels	461 734,96	31 692,85
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	110 735,00	31 588,79
002	Excédent de fonctionnement N-1	223 208,92	717 915,88
Total		**7 419 941,08**	**7 602 253,28**

Dépenses d'investissement

	Opérations	CA 2014	CA 2015	RAR 2015
	1100 Mairie	17 864,30	11 258,29	81 659,50
	1106 Informatique	14 042,79		
	1704 Aménagement extension Mairie	24 300,00	20 751,14	22 555,98
	1705 Aménagement terrain Joye	26 200,65	1 804,06	
	1706 Bâtiments communaux			28 425,92
	2000 Dépôts de services techniques	3 874,59	26 420,82	27 288,00
	2100 Voirie supérieure	895 431,00	225 056,92	
	2134 Pistes cyclables	4 402,80	9 998,04	

	2167 Chemins piétonniers	22 190,04		
	2172 Equipements fêtes et cérémonies	15 288,41	16 351,33	5 658,99
	2180 Etudes urbaines			18 852,00
	2207 Petits aménagements urbains		6 409,20	19 931,14
	2208 Réseaux		174 698,40	27 523,51
	2209 Signalisations		16 216,96	
	2300 Espaces verts	38 695,16	17 763,46	7 391,76
	2302 Aires de jeux	88 727,22	23 700,00	
	3100 Ecole du bourg André Charier	5 411,22		
	3200 Ecole primaire Treuil des Filles	41 493,75	8 559,84	21 205,00
	3202 Incendie école primaire Treuil des filles	21 506,40		
	3300 Ecole maternelle Treuil des Filles	19 915,29	10 622,18	2 760,00
	3800 Maison des jeunes		518,90	
	5000 Lagord Tennis Squash	51 481,94		
	5201 Extension Moulin Benoist	10 860,20		
	5330 Logement de fonction de la salle polyvalente	3 398,40		
	5350 Dojo	3 480,00		
	5500 Salle du Lignon	2 714,11		
	5600 Foyer du 3ème Âge		2 995,20	
	5710 Centre Socioculturel	15 404,13		
	5750 Médiathèque école de musique	42 335,86	5 742,12	
	9100 Multi accueil	15 873,24	3 846,52	1 490,06
	9200 Restaurant scolaire	16 147,55	978,00	
	9300 Cimetière			
	9310 Columbarium		13 569,23	
	9505 Sécurité bâtiments accessibilité	16 793,51	11 448,74	3 075,16
	9510 Travaux archives	141 682,19		
	9511 Acquisitions foncières	257 186,54	3 060,31	165 000,00
	9512 Acquisition foncière Moulin Benoist	2 879,47		
	9513 Logements sociaux			
	9514 Diagnostic bâtiments			
	9515 Epicerie solidaire			
	Emprunts en K	557 551,02	602 859,25	
040	Opé ordre de transferts entre sect°		31 588,79	
041	Opé patrimoniales (Sdeer)		3 357,62	
NI	21 Construction	99 855,53		
NI	23 Installations, matériels	395 433,00		
NI	192 Plus ou moins value	10 879,47		
001	Déficit investissement N-1	2 133 195,40	332 979 ,63	
		5 016 495,18	**1 582 554,95**	**432 817,02**

Recettes d'investissement

		CA 2014	CA 2015
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 748 112,40	635 519,63
10	Dotations et réserves FCTVA/TLE	776 430,76	419 489,82
13	Subventions perçues	50 000,00	2 352,60
16	Emprunts	1 080,00	-

23	Immobilisations en cours	18 415,35	38 460,03
040	Amortissements (op de transfert)	708 206,05	266 986,31
041	Opér. Patrimoniales	381 270,99	3 357,62
001	Excédent d'investissement N-1	-	
		4 683 515,55	**1 366 166,01**

En 2015, les dépenses de fonctionnement, pour cette deuxième année consécutive, diminuent de 5.57%, opérations d'ordre comprises et augmentent de 1.92% hors opérations d'ordre par rapport à 2014. Malgré cette hausse, il faut noter une diminution de 9.62 % des charges à caractère général. Cette diminution est le résultat des efforts réalisés par l'ensemble des services dans leur gestion quotidienne.

La masse salariale augmente quant à elle de 4.61% (+ 150 761.89€), notamment en raison des remplacements d'agents en congés maladie (2 congés longue maladie sur l'exercice 2015). Une recette compense en partie cette hausse par le remboursement des assurances au chapitre 013 (+ 70 695.08€).

En investissement, l'année 2015 a été principalement consacrée aux délais nécessaires des procédures administratives avant le lancement des dossiers (procédures de marchés publics notamment). La réalisation des travaux a commencé depuis le début du 2ème trimestre et se poursuivra au cours des mois à venir.

Ainsi seuls des travaux de voiries supérieures et de réseaux ont été réalisés en 2015 (225 056.92€ + 174 698.40€) et environ 212 000€ pour des travaux sur les bâtiments et divers équipements.
50% des dépenses d'investissement ont été consacrées au remboursement en capital des emprunts, permettant ainsi à la commune de réduire sa dette pour emprunter à nouveau lorsque les projets structurants seront lancés.

Les recettes de fonctionnement laissent apparaître une légère augmentation si l'on inclut l'excédent reporté 2014. Si l'on ne tient compte que des recettes de fonctionnement hors 002 (excédent reporté) une baisse de 312 394.76€ est constatée. Baisse de la DGF à hauteur de 144 110€, baisse des loyers en raison du départ de deux locataires, recettes exceptionnelles liées à la vente de la maison de la rue des cygnes et de la rue du Moulin Benoist en 2014 (430 000 €) expliquent cette diminution.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les résultats de l'exercice 2015 font apparaître un excédent de fonctionnement de 1 873 918.39€, mais un déficit d'investissement de -216 388.94 € qu'il y a lieu de couvrir, ainsi que les restes à réaliser pour -432 817.02€. Soit un excédent reporté à nouveau au 002 du budget supplémentaire 2016 s'élevant à 1 224 712.43.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur TURCOT demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2015.

Monsieur TURCOT:
Je vais donc profiter de l'absence de Monsieur le maire pour pouvoir dire un certain nombre de choses.
Je ne vais pas être trop long sur le compte administratif parce que c'est le passé et je peux répondre aux questions s'il y en a. Il faut quand même que chacun en connaisse l'essentiel.
Nous commençons donc par faire un point sur 2015 avec ce compte administratif qu'il convient d'approuver. Les principaux points:
Charges générales: en baisse de près de 10%
A contrario, les charges de personnel, c'est le combat permanent de la commune, avec les débats sur les promotions, les glissements vieillesse-technicité, la revalorisation des points d'indice auxquels je souscris complètement mais tout cela entraine des charges, avec un petit supplément lagordais, l'importance des congés maladie. Les charges de personnel augmentent de près de 5%.
En termes de recettes, des choses que l'on savait qui sont maintenant validées et qui doivent être validées en terme d'exercice.

Les recettes de fonctionnement font apparaître une hausse (nous passons de 7,4 millions à 7,6 millions) qui est un petit peu artificielle, car elle est liée à un excédent précédent. Si l'on regarde le seul exercice, nos recettes de fonctionnement sont plutôt en baisse. Deux raisons à cela: la baisse des dotations de fonctionnement très significative à Lagord, la DGF a baissée de 150 000 euros, 144 000 si l'on veut être précis, et la seconde liée à la conjoncture des ventes immobilières. Nous avions vendu en 2014 deux maisons, rue des cygnes notamment, nous n'en avons pas vendu en 2015 au même niveau, donc baisse des produits exceptionnels. Globalement, nos recettes de fonctionnement sont donc en baisse.
Donc, si je résume un peu tout cela, excédent de fonctionnement: 1 873 918, 39 euros, mais un déficit d'investissement de 216 388 euros qu'il y a lieu de couvrir. Vous le savez, nous avons vu cela plein de fois, c'est ce que nous mettons tous les mois, comme chaque ménage, qui nous permet d'investir. Cela sert d'abord à couvrir l'investissement, mais cela sert aussi à couvrir ce qu'on appelle les "restes à réaliser". Je le rappelle pour une personne dans la salle qui l'a oublié, je ne donnerai pas son nom, les "restes à réaliser" sont les engagements que nous avons pris l'année antérieure et qui nous engagent puisqu'il y a une commande, que nous n'avons pas payée, mais qu'il faut prévoir. Autrement dit, cette somme, nous ne pouvons pas l'affecter à une autre dépense car elle est déjà engagée. Ainsi, le montant dont nous disposons et que nous allons pouvoir engager est de 1 224 700 euros.
Monsieur le Maire étant absent, monsieur le Maire n'entendant rien de ce que l'on dit, je peux demander au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif sauf s'il y a des questions au préalables, qui seront bien entendu les bienvenues.
Pas de questions particulières? On se réserve pour le BS?

Monsieur COMTE:
Nous allons donc procéder au vote:
Qui vote contre? Qui s'abstient? Six. Qui vote pour?
Je vous remercie et je vais chercher le maire.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à 20 voix « Pour » et 6 « Abstentions » :

- **D'approuver le Compte Administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2015.**

Approbation du compte de gestion exercice 2015 - commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TURCOT.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal de la commune et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur TURCOT:
Les services des finances font un exercice qui s'appuie sur l'ensemble des mandats qui ont été réalisés, et en quelque sorte, vérifient l'exactitude des comptes de la commune: c'est ce qu'on appelle le compte de gestion. La aussi, c'est un peu procédural : le receveur dresse un compte de gestion après avoir pris connaissance de l'ensemble des comptes de la commune, de l'état de l'actif et du passif, des restes à

recouvrer, des reste à payer. Il s'agit de vérifier que les deux comptes sont bien en concordance, ce qui est bien le cas et heureusement car sinon, nous aurions un problème. Néanmoins, le conseil municipal, au delà de cet exercice administratif, doit approuver le compte de gestion qui est dressé par le receveur qui quelque fois vient le présenter lui-même, mais c'est de plus en plus rare.
Donc s'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote du compte de gestion, en présence de monsieur le maire, que je rassure, car le compte administratif a été approuvé.

Monsieur le Maire:
Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?
Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.**

Budget Annexe du Camping – présentation du compte administratif 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TURCOT, adjoint délégué aux finances pour présenter le compte administratif 2015 du budget annexe du camping municipal. M. le Maire quitte la salle et ne participe pas aux débats.

Dépenses d'exploitation

Code	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015
011	Charges à caractère général	8 625,90	4 605,91
012	Charges de personnel et frais assimilés	120,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,02	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	954,40
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 256,65	10 274,65
	Totaux	**20 002,57**	**15 834,96**

Recettes d'exploitation

Code	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,63	0,72
77	Produits exceptionnels	88,00	0,00
042	Reprise sur amortissement	0,00	361,31
002	Excédent de fonctionnement reporté	23 615,11	3 711,17
	Totaux	**23 713,74**	**4 073,20**

Dépenses d'investissement

Code	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
	Totaux	**0,00**	**0,00**

Recettes d'investissement

Code	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015
001	Excédent d'investissement reporté	46 291,34	57 547,99
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 256,65	10 274,65
	Totaux	**57 547,99**	**67 822,64**

Les dépenses d'exploitations 2015 sont liées principalement aux amortissements et aux dépenses de consommation et abonnement d'eau et électricité de fin 2014 jusqu'à juin 2015.
Les recettes d'exploitation sont comme en 2014 générées par les écritures d'intégration des résultats 2014 et d'une écriture de régularisation d'amortissement. En ce qui concerne la section d'investissement, il s'agit aussi de la reprise de l'excédent reporté et des amortissements 2015.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur TURCOT demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif du camping municipal pour l'exercice 2015.

Monsieur TURCOT:
Nous allons donc à nouveau parler librement. Plus sérieusement, le compte administratif du camping était déjà du formel avant, cela l'est encore plus maintenant puisque le camping a cessé d'exister. C'est donc juste des écritures comptables et le constat des consommations d'eau, qui ont continué à fonctionner jusqu'en juin 2015. Ce compte administratif permet un excédent d'investissement de 57 000 euros que nous allons pouvoir reporter, et nous allons également reporter les résultats du fonctionnement.
Avant de reporter, il convient d'approuver le compte administratif du camping.

Monsieur COMTE:
Vous avez des questions?
Nous allons donc procéder au vote:
Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?
Je vous remercie et je retourne chercher monsieur le Maire.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :
- **D'approuver le Compte Administratif du camping municipal pour l'exercice 2015.**

Approbation du compte de gestion exercice 2015 - camping

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TURCOT.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe du camping municipal et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du camping municipal dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur TURCOT:
Même punition que précédemment, le receveur a fait un compte, les deux concordent, il faut le voter.

Monsieur le Maire:
Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?
Merci infiniment.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le compte de gestion du camping municipal dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.**

Affectation des résultats – exercice 2015 – camping municipal avec intégration au budget principal de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TURCOT.

Il constate le résultat de l'exercice 2015 du budget annexe du camping municipal après approbation du CA 2015.

Budget Annexe Camping CA 2015	report 2014	Résultat exercice 2015	Résultats cumulé 2015
INVESTISSEMENT			
Excédent	+ 57 547.99	+ 9 913.34	+ 67 461.33
EXPLOITATION			
Déficit		- 15 472.93	
Excédent	+ 3 711.17		-11 761.76

Vu la délibération 2015-47b du 24 juin 2015 prononçant la clôture du budget du camping au 31 décembre 2015,
Monsieur le Maire propose d'intégrer ce résultat au résultat 2015 du budget principal de la commune comme suit :

- A l'article 001 du budget principal de la commune, l'excédent d'investissement reporté du camping : 67 461.33€

- A l'article 002 du budget principal de la commune, le déficit de fonctionnement du camping municipal : -11 761.76€

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- voter l'affectation des résultats 2015 du budget annexe Camping Municipal telle que détaillée ci-dessus.
- prendre acte de la clôture définitive du budget annexe du camping municipal.

Monsieur TURCOT:
Nous continuons sur le camping. Nous allons pouvoir intégrer les résultats du camping, l'excédent de l'ensemble des exercices du camping, un excédent d'investissement de 67 000 euros en résultat cumulé, un déficit d'exploitation de 11 000 euros, je vous propose de les reporter aux articles qui vont bien, c'est à dire en termes plus clairs d'abonder le budget de la commune de ces sommes qui vont beaucoup nous aider à survivre, puisque nous gagnons 56 000 euros. Nous les versons donc au budget de la commune, si le conseil municipal en est d'accord, en votant l'affectation de ces résultats.

Monsieur le Maire:
Merci bien. Pas de questions particulières?
Nous passons au vote. Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?
Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **de voter l'affectation des résultats 2015 du budget annexe Camping Municipal telle que détaillée ci-dessus.**
- **De prendre acte de la clôture définitive du budget annexe du camping municipal.**

Budget annexe du camping – intégration de l'actif et du passif du camping au budget principal de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TURCOT.

Il explique que suite à la clôture définitive du budget annexe du camping, il convient d'intégrer le passif et l'actif de celui-ci dans le budget principal de la commune suivant le tableau ci-après établit par le trésorier municipal. Il précise qu'il s'agit d'une écriture d'ordre non budgétaire.

Balance de sortie CDG 2015					
Budget Source camping de Lagord			**Budget cible Commune de Lagord**		
Nomenclature M 14			Nomenclature M 14		
Compte	Montant	Sens	Compte	Montant	Sens
1021	11 479,37	Créditeur	1021	11 479,37	Créditeur
10222	19 912,89	Créditeur	10222	19 912,89	Créditeur
1068	192 437,55	Créditeur	1068	192 437,55	Créditeur
2135	171 177,83	Débiteur	2135	171 177,83	Débiteur
2154	221,98	Débiteur	2154	221,98	Débiteur
2157	10 352,60	Débiteur	2157	10 352,60	Débiteur
2183	1 725,00	Débiteur	2183	1 725,00	Débiteur
2184	15 831,56	Débiteur	2184	15 831,56	Débiteur
2188	6 735,71	Débiteur	2188	6 735,71	Débiteur
28135	25 140,82	Créditeur	28135	25 140,82	Créditeur
28154	221,98	Créditeur	28154	221,98	Créditeur
28157	9 485,00	Créditeur	28157	9 485,00	Créditeur
28183	1 725,00	Créditeur	28183	1 725,00	Créditeur
28184	7 967,89	Créditeur	28184	7 967,89	Créditeur
28188	5 135,51	Créditeur	28188	5 135,51	Créditeur

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- De voter l'intégration du passif et de l'actif du budget annexe du camping dans le budget principal de la commune comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Monsieur TURCOT:

Dernier exercice sur le camping: celui-ci était le dernier budget annexe. Certaines collectivités ont toute une série de budgets annexes (eau, assainissement, voirie, etc.), nous n'en avions qu'un qui était le camping. Dans l'immédiat, nous n'en aurons plus puisque ce budget disparait. En revanche, il faut intégrer, ce que nous avons déjà fait, l'actif et le passif au budget principal de la commune, ce qui nécessite un vote formel. Pas d'opposition sur l'intégration des actifs et passifs?

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De voter l'intégration du passif et de l'actif du budget annexe du camping dans le budget principal de la commune comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**

Affectation du résultat 2015 avec intégration du résultat 2015 du camping municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TURCOT.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2015 de la commune.

Résultat de clôture de l'exercice 2015
Au vu de la comptabilité de l'ordonnateur, l'exercice 2015 présente un excédent de fonctionnement de 1 873 918.39€.
Le solde d'exécution d'investissement fait apparaître un déficit d'un montant de – 216 388.94 €.

Budget principal Commune CA 2015			
INVESTISSEMENT	report 2014	Résultat exercice 2015	Résultats cumulé 2015
Déficit	- 332 979.63		- 216 388.94
Excédent		116 590.69	
RAR		- 432 817.02	- 432 817.02
Sous total		-	- 649 205.96
FONCTIONNEMENT			
Déficit			
Excédent	771 915.88	1 156 002.51	+ 1 873 918.39

Budget annexe du camping :

Camping CA 2015	report 2014	Résultat exercice 2015	Résultats cumulé 2015
INVESTISSEMENT			
Excédent	+ 57 547.99	+ 9 913.34	+ 67 461.33
EXPLOITATION			
Déficit		- 15 472.93	
Excédent	+ 3 711.17		-11 761.76

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées (restes à réaliser en investissement) après service fait au 31 décembre 2015 : 432 817.02 € et des recettes restant à recevoir à la même date zéro euro, soit un solde déficitaire de 432 817.02 €,

Vu le résultat déficitaire en investissement de – 216 388.94 €,
Vu la délibération 2015-47b du 24/06/2015, prononçant la clôture du budget annexe du camping municipal,

Considérant qu'il convient d'intégrer le résultat 2015 du camping municipal suite à la dissolution de celui-ci pour un excédent d'investissement à hauteur de 67 461.33€ et un déficit de fonctionnement s'élevant à 11 761.76€,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2016,
Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au budget supplémentaire 2016 le résultat, ainsi qu'il suit :

- Report d'investissement en dépenses, article 001 : – 148 927.61 € (216 388.94€ - 67 461.33€)
- Report de fonctionnement, article 002 : 1 280 412.00 € (1 873 918.39€- 11 761.76€ – 581 744.63€)
- Affectation au financement de la section d'investissement, article 1068 pour 581 744.63€ (148 927.61€ + 432 817.02€)

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2015 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016	
Déficit d'investissement - article 001	-148 927.61
Excédent de fonctionnement - article 002	+ 1 280 412.00
Excédent capitalisé – article 1068	+ 581 744.63

Monsieur TURCOT :
Nous commençons par constater les résultats de clôture de l'exercice 2015. Sur le budget principal, je l'ai un peu déjà dit, il y a un déficit d'investissement de 216 000 euros, qui nous engage 430 000 euros, en revanche le fonctionnement est de 1 800 000 euros, à laquelle il faut retirer 432 000 et 216 000 euros.
Nous pouvons également intégrer les résultats du camping (+ 67 000 moins 11 000 euros), ce qui fait un ajout de près de 56 000 euros. Cette somme va pouvoir être imputée à l'exercice 2016. Vous avez au verso de la page en détail ce que je viens de résumer. Nous allons voir tout à l'heure le BS qui est un choix plus politique, alors que là c'est un choix purement comptable puisqu'il s'agit d'une vérification des comptes.

Monsieur le Maire:
Nous passons au vote.
Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?
Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :
- **d'affecter au budget supplémentaire 2016 le résultat indiqué ci-dessus.**

Budget supplémentaire 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TURCOT, adjoint délégué aux finances pour présenter le budget supplémentaire 2016.

Monsieur TURCOT commente les tableaux annexés au dossier et donne les montants globaux des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le budget supplémentaire après intégrations du résultat 2015 et des restes à réaliser est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Code	Libellé	CA 2015	RAR 2015	Budget primitif 2016	DM 2016	BS 2016	BP+DM+BS
011	Charges à caractère général	1 411 317,19		1 480 000,00	5 890,00	61 000,00	1 546 890,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 420 874,13		3 453 018,00			3 453 018,00
014	Atténuations de produits	0,00		106 000,00			106 000,00
65	Autres charges de gestion courante	435 689,94		517 624,00	14 110,00	1 546,00	533 280,00
66	Charges financières	185 279,95		158 340,00			158 340,00
67	Charges exceptionnelles	149,23		1 500,00		8 355,00	9 855,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	8 038,14		0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		1 405,00	5 411,40		6 816,40
023	Virement à la section d'investissement	0,00		556 364,00	-1 968,00	1 203 641,00	1 758 037,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	266 986,31		203 594,00		12 406,00	216 000,00
	Totaux	5 728 334,89	0,00	6 477 845,00	23 443,40	1 286 948,00	7 788 236,40

Recettes de fonctionnement

Code	Libellé	CA 2015	RAR 2015	BP 2016	DM 2016	Projet BS 2016	BP + DM + BS
013	Atténuations de charges	133 922,11		92 000,00			92 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	329 568,05		359 600,00			359 600,00
73	Impôts et taxes	4 857 791,21		4 684 690,00	49 352,00		4 734 042,00
74	Dotations, subventions et participations	1 370 016,49		1 120 495,00	-30 398,00	6 536,00	1 096 633,00
75	Autres produits de gestion courante	129 618,90		122 000,00			122 000,00
76	Produits financiers	139,00		60,00			60,00
77	Produits exceptionnels	31 692,85		0,00	4 489,40		4 489,40
002	Excédent de fonctionnement reporté	717 915,88		0,00		1 280 412,00	1 280 412,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 588,79		99 000,00			99 000,00
	Totaux	7 602 253,28	0,00	6 477 845,00	23 443,40	1 286 948,00	7 788 236,40

Dépenses d'investissement

Code	Libellé	CA 2015	RAR 2015	BP 2016	DM 2016	Projet BS 2016	BP + DM + BS
1100	SERVICES GENERAUX	11 258,29	81 659,50	85 000,00		27 000,00	112 000,00
1106	PLAN INFORMATIQUE CLIENTS LEGERS						0,00
1704	AMENAGEMENT EXTENSION MAIRIE	20 751,14	22 555,98	50 000,00		-8 355,00	41 645,00
1705	AMEN. TERRAIN MAINTIEN BOULANGERIE JOYE	1 804,06					0,00
1706	BATIMENTS COMMUNAUX		28 425,92				0,00
1707	Batiment SARETEC			10 000,00			10 000,00
2000	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	26 420,82	27 288,00	85 000,00		31 000,00	116 000,00
2100	VOIRIE SUPERIEURE	225 056,92		420 000,00		180 000,00	600 000,00
2134	PISTES CYCLABLES - CHEMINS PIETONNIERS	9 998,04		50 000,00			50 000,00
2135	CHAUSSEE RUE DU BASSIN						0,00
2167	AMENAGEMENT DES CHEMINS PIETONNIERS						0,00
2172	EQUIPEMENTS FETES ET CEREMONIES	16 351,33	5 658,99	16 000,00			16 000,00
2180	ETUDES URBAINES		18 852,00	35 000,00		80 000,00	115 000,00
2207	PETITS AMENAGEMENTS URBAINS	6 409,20	19 931,14	31 000,00		19 000,00	50 000,00
2208	RESEAUX	174 698,40	27 523,51	200 000,00			200 000,00
2209	SIGNALISATIONS	16 216,96		30 000,00		30 000,00	60 000,00
2300	ESPACES VERTS	17 763,46	7 391,76	30 000,00			30 000,00
2302	AIRES DE JEUX	23 700,00		30 000,00			30 000,00
3100	ECOLE DU BOURG ANDRE CHARIER						0,00
3200	ECOLE PRIM. DU TREUIL DES FILLES	8 559,84	21 205,00	71 000,00		15 000,00	86 000,00
3202	INCENDIE ECOLE PRIMAIRE						0,00
3300	ECOLE MATERN. TREUIL DES FILLES	10 622,18	2 760,00	92 600,00			92 600,00
3800	MAISON DES JEUNES	518,90					0,00
5000	LAGORD TENNIS SQUASH			45 000,00			45 000,00
5201	EXTENSION MOULIN BENOIST						0,00
5330	LOGEMENT SALLE POLYV						0,00
5350	DOJO						0,00
5500	SALLE DU LIGNON						0,00
5600	FOYER3ème AGE	2 995,20					0,00
5710	CENTRE SOCIO-CULTUREL						0,00
5750	MEDIATHEQUE ECOLE DE MUSIQUE	5 742,12		40 000,00			40 000,00
9100	MULTIACCUEIL	3 846,52	1 490,06	30 000,00			30 000,00
9200	RESTAURANT SCOLAIRE	978,00		5 000,00			5 000,00
9300	CIMETIERE			30 000,00		25 000,00	55 000,00
9310	COLUMBARIUM	13 569,23					0,00
9505	SECURITE BATIMENT ET ACCESSIBILITE HANDI	11 448,74	3 075,16	46 000,00			46 000,00
9510	ARCHIVES MUNICIPALES						0,00
9511	ACQUISITION FONCIERE	3 060,31	165 000,00	175 000,00			175 000,00
9512	ACQUIS. FONCIERE RUE DU MOULIN BENOIST						0,00
9513	LOGEMENTS SOCIAUX			25 000,00			25 000,00
9514	TRAVAUX BATIMENT MOULIN BENOIST			130 000,00			130 000,00
	TERRAIN PETANQUE DES JARRIES			20 000,00			20 000,00
9515	EPICERIE SOLIDAIRE			30 000,00			30 000,00
2188	Aménagement rue du 8 mai			120 000,00		150 000,00	270 000,00
2189	Raccordement fibre optique			50 000,00			50 000,00
2190	Aménagement des abords du Centre commercial rue des Oiseaux de mer					200 000,00	200 000,00
2303	Jardins partagés			20 000,00			20 000,00
*NI				99 000,00	31 320,68		130 320,68
020	Dépenses imprévues					19 569,00	19 569,00
040	Opér ordre de transferts entre sect°	31 588,79					0,00
041	Opér patrimoniales (Sdeer)	3 357,62					0,00
*OF	Emprunts	602 859,25		600 000,00	3 282,00		603 282,00
001	Déficit d'investissement reporté	332 979,63				148 927,61	148 927,61
	Totaux	1 582 554,95	432 817,02	2 700 600,00	34 602,68	917 141,61	3 652 344,29

Recettes d'investissement							
Code	Libellé	CA 2015	RAR 2015	BP 2016	DM 2016	Projet BS 2016	BP+DM+BS
10	Dotations, fonds divers et reserves	1 055 009,45		640 642,00		-447 833,00	192 809,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé					581 744,63	581 744,63
13	Subventions d'investissement reçues	2 352,60		0,00	15 660,35		15 660,35
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00		0,00	15 660,33		15 660,33
23	Immobilisations en cours	38 460,03		0,00			0,00
021	Virement de la section de fonctionnement			556 364,00	-1 968,00	1 203 641,00	1 758 037,00
024	Produits des cessions d'immobilisations			1 300 000,00	5 250,00		1 305 250,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	266 986,31		203 594,00		12 406,00	216 000,00
041	Opérations patrimoniales	3 357,62		0,00			0,00
	Totaux	1 366 166,01	0,00	2 700 600,00	34 602,68	1 349 958,63	4 085 161,31

Concernant les dotations et participations, Monsieur TURCOT précise qu'une baisse avait déjà été relevée en 2014 et 2015, en 2016 on constate que celle-ci se poursuit. Le budget 2016 a donc été réfléchi en conséquence.

Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement 2015, après affectation du résultat, vient augmenter les recettes à l'article 002.

Concernant les dépenses d'investissement, 2015 aura été l'année de préparation des projets, des études et des diagnostics nécessaires à ces opérations et 2016 verra débuter les premières phases des réalisations.

Concernant les recettes d'investissement, elles couvrent les dépenses d'investissement avec notamment la vente d'un terrain à hauteur de 900 000€.

Toutes ces observations étant faites, il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire pour l'année 2016.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 286 948.00	1 286 948.00
Section d'investissement (RAR compris)	1 349 958.63	1 349 958.63

Monsieur TURCOT:

Avec ce budget supplémentaire, nous allons dépenser ce que nous avons économisé laborieusement sur des points que nous avons déjà un peu vus et déjà votés: nous avons voté l'externalisation, en accordant le marché à CONVIVIO de la cantine. Cette externalisation, Monsieur COMTE l'expliquait, va à terme générer des économies puisque la comparaison des chiffres montre que nous allons être gagnants. Cependant, à cout terme, cela entraîne une surcharge à hauteur de 21 000 euros qu'il faut prévoir dans le chapitre 011 "Charges à caractère général": c'est pour cela que vous avez + 61 000 euros au BS.
Par ailleurs, nous avons évoqué la question des transports scolaires, que Marie-Hélène a expliqué en indiquant que c'est une politique un peu lagordaise, maintenant actée, qu'il faut financer: 20 000 + 41 000 = 61 000 euros, c'est le montant que vous trouvez là.
Pour l'essentiel des dépenses de fonctionnement, il n'y a pas de modifications très significatives par ailleurs: nous pourrons revenir sur le détail.
En termes de recettes de fonctionnement, nous avons sur la ligne 002 l'excédent de fonctionnement reporté. C'est ce que j'évoquais tout à l'heure, il va nous permettre de financer un certain nombre d'opérations qui sont prévues au budget supplémentaire, d'en financer l'investissement.
Habituellement, nous présentons les dépenses et les recettes, néanmoins, avant de dépenser, il faut savoir ce que l'on a. Nous avons vu ce que nous avions grâce aux économies de fonctionnement, grâce à notre épargne, nous n'avons pas dépensé ce que nous avons mis de coté.

Quand nous faisons des prévisions d'investissement, nous faisons également des prévisions de recettes d'investissement, et donc nous avons fait des prévisions de recettes d'investissement mais, comme ceux qui ont participés à la commission des finances le savent déjà, nous avons eu une mauvaise nouvelle en matière de recettes d'investissement. C'est l'histoire qui veut cela, l'ensemble du conseil municipal qui siégeait à l'époque n'avait pas mesuré l'importance d'un dispositif qui fait que, contrairement à ce que nous imaginions : le Crédit Agricole, arrive sur la commune comme chacun le sait. Il s'agit d'un gros bâtiment qui rapportera une grosse taxe d'aménagement, une grosse TLE comme on l'appelait avant. Jusque là, dans les échanges que nous avions avec l'ensemble de nos partenaires, et ce que nous avions compris des exercices précédents, nous pensions que cette taxe d'aménagement revenait à la commune, à hauteur de 900 000 euros versée en deux fois.
En réalité, cette taxe d'aménagement ne va pas à la commune mais à la CDA. C'est une délibération qui date de 2011, et nous n'avions peut être pas été suffisamment vigilants. Alors évidemment si nous versons cette somme à la CDA, il est bien évident qu'avec la CDA, nous serons en capacité de négocier pour partager certains investissements communs, mais dans l'immédiat, ces 447 000 euros, il convient de les déduire. En restant un peu dans l'anecdote, nous nous en sommes rendus compte car nous comptions dessus, et nous relancions sans cesse les Finances Publiques qui nous disait toujours "plus tard". La réponse arrive enfin il y a peu de temps, nous expliquant que cela n'arriverait pas chez nous. Situation dramatique, tout le monde a fondu en larmes.... J'en rajoute un peu mais néanmoins, cela a été une mauvaise nouvelle. La situation de Lagord est grave mais pas désespérée, nous allons nous en remettre. Par contre, il est évident qu'il faut gérer les finances un peu différemment de ce que nous avions escompté, même si quand même le Crédit Agricole va générer des recettes en termes de taxes foncières, même si quand même, par contre, et cette fois nous l'avons vérifié trois, quatre, cinq fois, lorsqu'il y aura des logements, nous toucherons bien la taxe d'aménagement, et donc il y aura des recettes.
Et c'est pour cela que vous avez dans les recettes d'investissement - 447 833 euros, c'est ce dont je viens de parler.
Quand on a fait cela, cela implique des ajustements de dernière minute sur le budget, même si l'essentiel de ce que nous voulons faire n'est absolument pas remis en question et heureusement, sachant sur 2015-2016, nous commençons à engager des dépenses mais nous sommes encore beaucoup sur un certain nombre de projets, au niveau des études. Ainsi le Puy Mou est au stade de l'étude, il y a des réunions de concertation sur le sujet, et nous n'avons donc pas dessus de dépenses majeures en 2016, et de ce fait, nous nous en sortons plutôt bien. Nous ne sommes pas obligés d'emprunter: emprunter, c'est pour des grands projets. Quand les grands projets vont commencer à se clarifier sur Lagord, peut-être que nous ferons un emprunt. Pour l'instant, ce n'est pas une nécessité même si les taux d'emprunt sont actuellement exceptionnellement bas et qu'il faudrait presque emprunter pour le fun, mais nous n'irons pas jusque là.
Les dépenses d'investissement, sans entrer dans le détail: centre technique municipal 31 000 euros pour un véhicule.
Autre grand poste, si je les prends dans l'ordre: pour la voirie supérieure, le montant est porté à 600 000 euros, ce qui n'est pas un montant démesuré, mais parce que nous voulons à la fois faire des travaux de voirie, la rue des Pluviers Dorés par exemple, Lagord-Vendôme qui se fait enfin avec le conseil départemental, mais nous ne voulons pas mettre toutes nos billes sur la voirie parce qu'il y a des projets importants à Lagord, et donc 600 000 euros parait être le compromis raisonnable, même si nous serons peut être amenés à un moment à augmenter significativement, pour l'aménagement de la rue du 8 Mai, qui est plus bas, dans les petites lignes en dessous de l'épicerie solidaire, en dessous du 95-15, pour lequel nous avons budgété 120 000 euros. Les choses tendant à se préciser un petit peu, nous rajoutons 150 000 au pot. Monsieur le Maire vous donnera peut être des précisions pour savoir où nous en sommes. Je ne pense pas que nous allons avoir des dépenses considérables cette année mais il y a un petit peu d'incertitude, car c'est un jeu à trois, voire à quatre si l'on met l'Etat également dans le coup. Dans l'immédiat, nous rajoutons 150 000 sur l'avenue du 8 Mai, et 180 000 sur la voirie.
Je parlais des études: étude urbaine Le Puy Mou, nous avons un très bon bureau d'études, qui nous permet déjà de financer le pré-opérationnel avant l'engagement des travaux, ce qui explique que nous soyons obligés d'ajouter une somme significative pour les études. Nous avions budgété modestement 35 000 euros, nous en rajoutons 80 000.
J'essaie de faire vite pour ne pas vous embêter trop: 30 000 sur la "Zone 30", 15 000 pour l'école primaire, Marie-Hélène pourra vous préciser si vous le souhaitez mais je crois qu'il s'agit d'un vidéoprojecteur et

d'informatique, cimetière, là ce sera Christian qui en dira un mot si besoin où nous rajoutons 25 000 euros pour enclencher une future extension de celui-ci, pour un total de 55 000 euros.
Autre poste important: 200 000 euros pour l'aménagement autour du Casino. Vous avez constaté que les choses se précisent. Nous en sommes ravis, les choses s'accélèrent même si les procédures administratives sont un peu compliquées, mais nous avons des interlocuteurs très mobilisés que la mairie accompagne le mieux possible. L'accompagnement procédural, administratif, politique et un accompagnement technique pour la nécessité d'aménager en face du Casino, pour qu'il puisse repartir de manière très significative avec une surface attractive, ce qui veut dire des surfaces de stationnement en conséquence qui n'existent pas à l'heure actuelle, en tout cas pas en quantité suffisante. L'ensemble du secteur va donc être réaménagé pour le doter en parkings. Ce n'est pas un coût énorme puisqu'il s'agit de réaménagements mais toute voirie coûte cher, certains le savent. Nous avons donc budgété, probablement légèrement au delà des besoins, à hauteur de 200 000 euros. Nous ne les dépenserons peut-être pas, nous verrons bien.
Nous arrivons donc à des dépenses à hauteur de 1 000 000 d'euros sur cette partie là, auxquels s'ajoutent nos 400 000 de « restes à réaliser ». Au niveau du seul BS, nous rajoutons 1 million d'euros sur les dépenses qui étaient prévues au budget primitif.
Voilà pour ce qui le paraissait l'essentiel à dire. Avez-vous des questions?

Monsieur le Maire:
Je voudrais compléter l'intervention de Monsieur TURCOT, qui avec son humour habituel, a dit que la situation était grave. La situation n'est pas grave, elle est tout à fait saine puisque cette perte de la taxe d'aménagement n'entraîne pas de nécessité d'emprunter et n'entrainera pas de hausse de la fiscalité.
Il a aussi incriminé le conseil municipal de l'époque. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il s'agit d'une décision du conseil communautaire et que pour qu'une mesure fiscale soit adoptée, il faut qu'elle le soit également par les 2/3 des conseils municipaux. Donc même si Lagord avait voté contre, la mesure serait passée quand même.
Deuxième précision: ce n'est pas propre au Crédit Agricole, c'est propre à toutes les zones d'intérêt communautaire. Donc pour toute zone d'd'intérêt communautaire que la CDA finance, la taxe d'aménagement lui revient hormis pour l'habitat, donc comme l'a dit monsieur TURCOT, pour les 300 logements du parc Bas Carbone, la taxe d'aménagement nous reviendra.
C'est d'autant moins grave que la situation financière est tout à fait saine. Je voudrais juste vous citer un chiffre, c'est la capacité de désendettement au premier janvier 2015 : nous pourrions nous désendetter complètement en trois années, ce qui est très positif et qui est la preuve d'une bonne santé financière de la commune par rapport à bien d'autres communes qui nous entourent.
Enfin, ne parlons plus de Casino mais de zone commerciale. Je vous laisse la parole.

Monsieur AUDRAIN:
En partant sur l'hypothèse que nous pourrions négocier avec la CDA d'autres avantages par ailleurs, selon l'hypothèse de Monsieur TURCOT, cela me semble peu probable. Aujourd'hui, c'est plutôt un match gagnant - perdant.
Deuxièmement, la confiance n'empêche pas le contrôle. Je pense que la mairie souhaite faire monter en puissance et en compétence les membres de la mairie, ce qui fut l'objet d'un débat lors du dernier conseil municipal, nous attendons que les membres de la mairie s'attachent à vérifier, même si on leur dit que, et contrôler les textes, pour ne pas avoir ce genre de surprise.
Autre question sur la future zone commerciale : est-il autorisé de penser qu'il y aura la captation d'une taxe d'aménagement ou pas, pour ce cas précis?

Monsieur le Maire:
C'est un bâtiment existant, donc nous pouvons penser que non.

Monsieur TURCOT:
Par contre, il n'est pas impossible, et les services vérifieront plusieurs fois, pour les deux nouvelles cellules créées qu'il y ait une taxe d'aménagement, qui sera modeste puisqu'il s'agit de petites surfaces.

Monsieur le Maire:
En ce qui concerne vos réflexions sur la CDA, en disant que c'est un match gagnant-perdant, rappelez-vous que si votre eau est assainie, c'est grâce à la CDA, rappelez-vous que si vos poubelles sont vidées, c'est grâce à la CDA, rappelez-vous que si vous avez une zone type Bas Carbone, c'est la CDA, rappelez-vous que pour les aménagements rue du 8 mai, la CDA va financer à hauteur de la moitié de l'investissement, rappelez-vous que si vous avez des transports en commun, c'est grâce à la CDA, je ne crois pas que nous soyons perdants tous les jours et je pense qu'il faudrait sortir de ce discours et se dire "la CDA, c'est nous! Ce n'est pas eux, c'est nous!" Nous faisons tous partie de la CDA, nous avons tous notre mot à dire, et nous ne sommes pas forcément gagnant-perdant. C'est comme dans la vie, il y a des coups où l'on perd, et il y a des coups où l'on gagne.

Madame BAUDET :
J'aurais une question: connait-on les critères de la CDA pour la redistribution de cette taxe d'aménagement ou cela fait-il partie d'un vote des élus?

Monsieur le Maire:
Cela fait partie du pacte fiscal qui a été longuement discuté puisque chaque commune a une redistribution: il y a la dotation de solidarité communale, il y a l'attribution de compensations, et puis il y a ce qui revient sur le foncier bâti. Cela entraine une équation. Je n'ai pas les chiffres sur lesquels nous sommes actuellement mais il y a une redistribution. Je ne peux pas vous dire à quoi sert précisément cette taxe d'aménagement. En tous les cas, l'opération parc Bas Carbone doit être neutre financièrement pour la communauté d'agglomération, donc j'imagine que peut-être cela doit rentrer dans ces dépenses.
Monsieur CAILLAUD voudrait intervenir.

Monsieur CAILLAUD : (pas de micro - parle de la redistribution pour les rues et l'entretien)

Monsieur le Maire:
Nous en reparlerons tout à l'heure mais effectivement, pour la rétrocession des rues, il y a un entretien, nous le verrons dans une délibération, qui est assurée partiellement ou en totalité par la CDA.

Monsieur TURCOT:
Il est vrai que là, le principe que nous maitrisons malheureusement bien maintenant, c'est que sur tous les bâtiments des zones d'activité, les dotations pour les bâtiments à usage professionnels vont à la CDA. Après, nous ne sommes pas complètement perdants puisqu'il y a des redistributions, y compris en termes d'investissements. Quand la CDA fait un investissement sur Lagord, nous en bénéficions, et indirectement c'est cette taxe d'aménagement qui a servi. C'est comme le débat sur Bruxelles, c'est exactement le même type de débat.
Je complète en disant qu'il y a autre chose dont nous ne bénéficierons pas éternellement, c'est un débat: avant, nous touchions la taxe professionnelle que certains connaissent bien, remplacée maintenant par la CVAE, la CFE, cotisation foncière, cotisation valeur ajoutée, mais sur les anciennes réalisations, cette taxe professionnelle générait des recettes conséquentes pour les collectivités. Pour Périgny, pour Aytré, ce sont des montants très importants. Pour Lagord, c'est à hauteur de 600 000 euros. Pour l'instant, ce sont des montants que nous touchons, et là nous sommes donc gagnant-gagnant, nous pourrions imaginer que ces réalisations ont été faites avec quelque fois l'aide de la CDA, mais à l'époque, la CDA le laissait aux communes, et ces montants ont été plus ou moins bien actualisés au fil du temps, et nous continuons de les toucher.

Monsieur le Maire:
Merci, monsieur TURCOT. Avez-vous d'autres questions? Non?
Je vous propose donc de passer au vote.
Qui vote contre? qui s'abstient? Six. Qui vote pour? Je vous remercie.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à 21 voix « Pour » et 6 « Abstentions » :
- **d'approuver le budget supplémentaire pour l'année 2016.**

Demande d'aide communautaire auprès de France Agrimer

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FIQUET.

Vu le règlement communautaire n° 657 / 2008 du 10 juillet 2008 modifié, en application du règlement n° 1308 / 2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 ;

Vu le code rural,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la restauration scolaire, de la fourniture de repas à la crèche et de la distribution de lait à la récréation dans les écoles maternelle et élémentaire du Treuil des filles, il est possible de solliciter l'octroi d'une aide financière auprès de France Agrimer, *« établissement national des produits de l'agriculture et de la mer qui exerce ses missions pour le compte de l'État, en lien avec le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt » ;*

Considérant que ce programme, à destination des élèves, consiste en l'octroi d'une aide communautaire pour la distribution de lait et de certains produits laitiers aux élèves dans les établissements scolaires ; qu'il est financé par l'Union Européenne ;

Considérant que cette mesure s'inscrit dans la consommation de produits laitiers, essentiels à une alimentation équilibrée ;

Il est demandé au conseil municipal
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention ainsi que tout document s'y rapportant pour permettre à la commune de bénéficier de ces financements ;

Madame FIQUET:
Les élèves de Lagord bénéficient quotidiennement d'une distribution de lait pendant la récréation. De même, les enfants de la crèche bénéficient aussi de ces produits laitiers. Il est possible de bénéficier dans le cadre d'un programme européen concernant les élèves d'une aide communautaire gérée par France Agrimer. C'est un financement qui se monte à quelque centaines d'euros mais il n'y a pas de raison de se priver de cette source de financement.
Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention ainsi que tout document s'y rapportant pour permettre à la commune de bénéficier de ces financements.

Monsieur le Maire:
Merci beaucoup Madame FIQUET.
Pas de questions particulières?Je vous propose de passer au vote.
Qui vote contre? qui s'abstient? Qui vote pour?
Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention ainsi que tout document s'y rapportant pour permettre à la commune de bénéficier de ces financements ;**

Subvention allouée au comité de quartier du Lignon

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable rendu par la Commission Vie Associative du 11 janvier 2016 sur l'adoption de la Charte des comités de quartier,
Vu la délibération n°2016-12 du 30 mars 2016 adoptant la charte des Comités de Quartier ;
Vu la délibération n°2016-19 du 30 mars 2016 relative aux subventions municipales 2016 aux associations;

Considérant que par délibération en date du 30 mars 2016, la commune de Lagord a adopté la charte des comités de quartier ;

Considérant que, conformément à l'article 1 de cette dernière : « Les comités de quartier ont pour objet l'amélioration du cadre de vie, grâce à la résolution des problèmes, l'animation, la valorisation et la promotion du quartier. Ils sont l'espace privilégié de la concertation et de l'étude des projets relatifs au quartier, mais il est avant tout un lieu d'échange spécialement dédié aux habitants » ;

Considérant que, conformément 6 de ladite charte : « Dans le cadre du soutien au démarrage d'un comité de quartier, une aide financière pourra être accordée par la ville de Lagord sous réserve de l'engagement du comité de quartier de respecter la présente charte » ;

Considérant que lors d'une Assemblée Constitutive en date du 7 juin 2016, un 3ème Comité de Quartier dénommé « Comité de Quartier Le Lignon-La Descenderie » a été créé ;

Considérant qu'à l'image des deux premiers comités de quartier, le montant de l'aide financière au démarrage proposé est de 500 euros ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- attribuer une subvention de 500 euros au comité de quartier du Lignon – La Descenderie ;

Monsieur MARTIN:
Merci Monsieur le Maire. Une petite délibération, mais qui a de l'importance. Nous avons eu la volonté de mettre en place des comités de quartier dans les quartiers de Lagord pour permettre l'échange entre le conseil municipal et les lagordais. A ce jour, nous en sommes à la création du troisième comité de quartiers, qui s'est créé voila moins de trois semaines. Nous avions décidé d'accompagner ces créations par une subvention de 500 euros pour chaque comité de quartier créé.
Je propose donc que le conseil municipal valide la proposition d'une subvention de 500 euros pour le comité de quartier du Lignon- la Descenderie.

Monsieur le Maire:
Pas de questions particulières? Je vous propose de passer au vote.
Qui vote contre? qui s'abstient? Qui vote pour?
Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :
- **d'attribuer une subvention de 500 euros au comité de quartier du Lignon – La Descenderie ;**

RESSOURCES HUMAINES

Modification n°2 de la délibération n°2015-20 du 15 avril 2015 concernant le régime indemnitaire du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COMTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2015-20 du 15 avril 2015 concernant le régime indemnitaire du personnel communal,
Vu la délibération n° 2015-93 du 14 octobre 2015 portant modification de la délibération susvisée en ce qui concerne les modalités d'attribution du régime indemnitaire par arrêtés individuels signés du Maire ou du 1er Adjoint,
Vu la délibération n° 2016-35 en date du 11 mai 2016 portant modification du tableau des effectifs,

Considérant la création du poste d'animateur principal de 2ème classe pour la responsabilité du pôle enfance jeunesse,

Considérant la création du poste d'attaché pour la responsabilité des affaires juridiques et de la commande publique,

Considérant la création du poste de bibliothécaire pour la responsabilité du pôle culture et animation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le régime indemnitaire suivant pour les grades précités et de procéder à la modification des articles suivants de la délibération n° 2015-20 du 15 avril 2015 :

- Articles 3, 4 et 5 du Titre 1
- Article 15 du Titre 2

Considérant l'article 3 du Titre 1 de la délibération n° 2015-20 du 15 avril 2015 portant sur la prime de fonctions et de résultats (PFR),

Et compte tenu de la création du poste d'attaché, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter le grade ci-dessous à l'article 3 du Titre 1 :

Grade	Part liée aux fonctions			Part liée aux résultats			Plafond global annuel : part fonctions + part résultats
	Montant annuel de référence	Coeff. maxi	Montant individuel maxi.	Montant annuel de référence	Coeff. maxi	Montant individuel maxi.	
Attaché	1 750	6	10 500	1 600	6	9 600	20 100

Considérant que l'article 4 du Titre 1 de la délibération n° 2015-20 du 15 avril 2015 portant sur les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS),

Et compte tenu de la création des postes de bibliothécaire et d'animateur principal de 2ème classe, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter les grades suivants à l'article 4 du Titre 1 :

Filières	Grades	Montants de référence annuels (au 1er juillet 2010)	Coefficients proposés
Culturelle	Bibliothécaire	1 078.73€	8
Animation	Animateur principal de 2ème classe à partir du 5ème échelon	857.83 €	8

Considérant que l'article 5 du Titre 1 de la délibération n°2015-20 du 15 avril 2015 portant sur l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),

Et compte tenu de la création du poste d'animateur principal de 2ème classe, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter le grade suivant à l'article 5 du Titre 1 :

Filières	Grades	Montants de référence annuels (montants au 01/01/2012)	Coefficients proposés
Animation	Animateur principal de 2ème classe	1 492.00 €	3

Considérant que l'article 15 du Titre 2 de la délibération n°2015-20 du 15 avril 2015 portant sur la prime de technicité forfaitaire,

Et compte tenu de la création du poste de bibliothécaire, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter le grade ci-dessous à l'article 15 du Titre 2 :

Filière	Grade	Montant annuel forfaitaire au 04/05/2012
Culturelle	Bibliothécaire	1 443,84€

Ces modifications seront applicables dès le 15 juillet 2016 et conformément à l'application en en vigueur, l'attribution du régime indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel.

Monsieur COMTE:
Première délibération, qui est une modification d'une délibération concernant le régime indemnitaire du personnel communal. Cela fait suite aux précédents conseils municipaux où nous avions, soit modifié, soit créé des postes, et notamment celui d'animateur principal de deuxième classe qui était une modification de poste, la création du poste d'attaché pour le service des affaires juridiques et de la commande publique, et la création du poste de bibliothécaire.
Il convient de mettre à jour notre tableau des indemnités afin de pouvoir attribuer à ces personnels les régimes indemnitaires. Cela concerne la prime de fonction et de résultat, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, l'indemnité d'exercice de mission des préfectures, et la prime de technicité forfaitaire.
Vous avez tous les montants qui vous sont indiqués dans la délibération. A noter quand même que dans les délibérations, nous indiquons les coefficients maximum et que ce ne sont pas ceux-ci qui sont attribués, du moins dès la première année, et à ma connaissance je ne crois pas que quelqu'un soit actuellement au maximum.
Rappelons aussi que le régime indemnitaire est attribué par arrêté du maire annuel, qu'il fait suite à l'entretien d'évaluation, à l'avis des responsables de pôles, de la directrice générale des services, et que les arrêtés sont signés par monsieur le maire et par moi-même tous les ans.
Voilà, monsieur le Maire.

Monsieur le Maire:
Pas de demandes d'informations particulières? Pas de réactions? Non?
Je vous propose de passer au vote.
Qui vote contre? qui s'abstient? Qui vote pour?
Merci.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le régime indemnitaire suivant pour les grades précités et de procéder à la modification des articles suivants de la délibération n° 2015-20 du 15 avril 2015 :

- Articles 3, 4 et 5 du Titre 1
- Article 15 du Titre 2

- d'ajouter le grade ci-dessous à l'article 3 du Titre 1 :

Grade	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond global annuel : part fonctions + part résultats
	Montant annuel de référence		Coeff. maxi	Montant individuel maxi.	Montant annuel de référence		Coeff. maxi	Montant individuel maxi.	
Attaché	1 750		6	10 500	1 600		6	9 600	20 100

- d'ajouter les grades suivants à l'article 4 du Titre 1 :

Filières	Grades	Montants de référence annuels (au 1er juillet 2010)	Coefficients proposés
Culturelle	Bibliothécaire	1 078.73€	8
Animation	Animateur principal de 2ème classe à partir du 5ème échelon	857.83 €	8

- d'ajouter le grade suivant à l'article 5 du Titre 1 :

Filières	Grades	Montants de référence annuels (montants au 01/01/2012)	Coefficients proposés
Animation	Animateur principal de 2ème classe	1 492.00 €	3

- d'ajouter le grade ci-dessous à l'article 15 du Titre 2 :

Filière	Grade	Montant annuel forfaitaire au 04/05/2012
Culturelle	Bibliothécaire	1 443,84€

- d'acter que ces modifications seront applicables dès le 15 juillet 2016 et conformément à l'application en en vigueur, que l'attribution du régime indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel.

Changement de durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif de 2ème classe

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COMTE.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés à temps non complet,
Vu le nouveau planning de travail proposé par la commune et accepté par l'agent en date du jeudi 9 juin 2016,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 juin 2016,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe permanent à temps complet en la portant de 27.5/35ème à 35/35ème.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la modification de la durée hebdomadaire de travail de ce poste à temps non complet à 35 heures.

Monsieur COMTE:
C'est un dossier un peu compliqué que nous avons découvert récemment, à la faveur d'un changement de logiciel, notamment le logiciel RH. Nous nous sommes aperçus en transférant les données de l'un à l'autre qu'une anomalie est ressortie concernant un agent. Celui-ci avait été recruté en 2009, c'était un adjoint administratif de deuxième classe. Il avait été recruté en 2009. Compte tenu de son âge, elle ne pouvait pas bénéficier de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, puisqu'à ce moment là, il fallait avoir quinze années de service, et que de toute façon, elle serait partie avant cette date fatidique. Elle avait donc été recrutée sur la base d'un poste à 27h30, et il lui était payé régulièrement tous les mois 7h30 complémentaires, ceci sans arrêté d'ailleurs. En 2011, le coup aurait pu être rattrapé suite à la modification de la loi ne demandant plus que deux années d'ancienneté, mais cela n'a pas été fait.
Nous nous retrouvons maintenant avec cet agent auquel nous allons apporter une régularisation. Nous proposons donc que le poste de travail soit effectivement mis à 35h, ce que fait l'agent, mais qui aura des conséquences pour l'agent. Nous avons pris l'avis du comité technique hier après midi, et je n'ai pas eu le temps de réunir la commission du personnel car nous étions dans des délais beaucoup trop restreints. Le souci est qu'elle va perdre trois mois de retraite, elle va être obligé de partir à la retraite trois mois plus tard que ce qu'elle avait prévu. Si nous avions reporté au mois de septembre la décision du conseil municipal, cela lui aurait fait six mois de travail en plus, donc nous avons pressé le mouvement.
Voilà en quelques mots la délibération. Nous portons le poste de travail de 27h30 à 35h, cela n'a pas d'incidence salariale mais cela a une incidence sur notre tableau des effectifs.
Compte tenu de cela, et compte tenu d'un certain nombre de dossiers que nous sommes en train de ressortir, nous avons actuellement une personne assurant le remplacement de la responsable RH, qui possède un certain nombre de qualités qui connait un petit peu tous ces dossiers, la gestion des carrières, nous envisageons de la recruter durant deux mois (juillet et aout) de façon à ce qu'elle fasse un balayage complet de tous les dossiers des personnels, de façon à ce que nous nous assurions qu'il n'y a pas d'autres anomalies, car nous pouvons craindre des surprises, de façon à pouvoir répondre à une demande incessante de Monsieur LE HENAFF, qui nous réclame à corps et à cris depuis de nombreux mois un organigramme. L'organigramme simplifié, mais avec cependant la description des postes de travail et des fiches de poste, sera présenté au prochain conseil municipal du mois de septembre, le 21. La directrice générale des services étant derrière moi, elle prend acte des engagements que je prends devant le conseil municipal. Voilà, monsieur le Maire.

Monsieur le maire:
Pas de demandes d'interventions? Non?
Nous allons passer au vote.
Qui vote contre? qui s'abstient? Qui vote pour?
Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :
- **d'adopter la modification de la durée hebdomadaire de travail de ce poste à temps non complet à 35 heures.**

CULTURE

Convention de partenariat pour la gestion informatique des bibliothèques municipales en réseau

Monsieur le Maire donne la parole à Madame OERLEMANS.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 28 janvier 2016 adoptant la nouvelle convention de partenariat pour la gestion informatique des bibliothèques en réseau ;

Vu la convention pluriannuelle 2016/2019 entre la commune de Lagord et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ci-annexée ;

Considérant que la présente convention a pour *objet « de définir et de mettre en place les modalités de la gestion informatique des deux réseaux actuels des bibliothèques communales de l'agglomération, l'un informatisé avec le logiciel Aloès qui nécessite les qualifications professionnelles d'un agent formé, l'autre avec le logiciel PMB » ;*

Considérant que la présente convention est conclue jusqu'au 1er février 2019 et prendra effet à compter de sa date de signature par le Maire de la commune ;

Considérant que l'engagement de la C.D.A. porte sur la prise en charge de l'installation et la maintenance de la liaison informatique ainsi que les composants actifs associés à cette liaison jusqu'aux postes de travail professionnels OPAC et périphériques dédiés au Système Intégré de Gestion de Bibliothèques (SIGB) ;

Considérant qu'en contrepartie, la commune de Lagord s'engage notamment à :

- Autoriser la CDA ou les sociétés prestataires choisies par la DSTI à procéder à tous les travaux nécessaires
- Ne pas utiliser l'installation prise en charge par la CDA à d'autres fins que l'utilisation du SIGB
- Accepter que seuls des salariés formés puisse bénéficier d'un compte utilisateur
- Prendre en charge l'abonnement et la maintenance d'un accès internet non restreint
- Demander aux personnels de respecter les procédures d'alimentation de la base commune pour les usagers et pour les fonds,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous documents y afférents

Madame OERLEMANS:
Il s'agit d'une convention entre la CDA et la Ville de Lagord pour la gestion informatique en réseau des médiathèques. La CDA prend en charge l'installation et la maintenance des liaisons informatiques, et la ville de Lagord s'engage à payer les abonnements des lignes Internet, et que ce ne soit que les personnels des médiathèques qui se servent de logiciels.
Nous vous demandons d'agréer cette convention qui prendra effet dès la signature de Monsieur le Maire et qui s'arrêtera le 1er février 2019.

Monsieur le maire:
Pas de demandes d'interventions? Non?
Nous allons passer au vote. Qui vote contre? qui s'abstient? Qui vote pour?
Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous documents y afférents**

URBANISME – SERVICES TECHNIQUES

Dénomination des voies – permis d'aménager « Parc technologique bas carbone »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAILLAUD.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager accordé à la Communauté d'Agglomération de la Rochelle en date du 03 décembre 2014 pour l'allotissement de l'ancienne zone militaire pour créer un parc technologique bas carbone,

Vu le permis de construire accordé au Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres en date du 23 décembre 2014 pour la construction d'immeuble de bureaux,

Vu la proposition de dénomination des voies ci-annexée,

Vu le plan ci-annexé,

Considérant que ce futur aménagement sera desservi par plusieurs voies nouvelles,

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer les voies desservant :
- le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- les futurs logements
- et le Centre de Formation des Apprentis ;

Considérant que ces voies n'étant pas intégrées au domaine de la commune de Lagord, cette dernière se contente d'émettre un avis à la proposition de dénomination des voies ci-jointe ;

Considérant que cet avis est conditionné à l'obtention de l'accord de l'ensemble de personnes ou de leurs ayant-droits dont le nom a été retenu ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la dénomination des voies suivantes sous réserve de l'obtention des personnes concernées ou de leurs ayant-droits :

Avenue des Oiseaux de Mer
Rue Louis Tardy
Rue René Dumont
Rue Isabelle Autissier
Allée Albert Jacquard
Allée Claudie Haigneré

Monsieur CAILLAUD:
Il s'agit donc de la dénomination des voies du parc Bas Carbone. Il est nécessaire de dénommer les voies desservant le Crédit Agricole, les futurs logements et Centre de Formation des Apprentis.
Nous avons dénommé le prolongement de l'avenue des Oiseaux de Mer du même nom, ce qui ira bien puisque cela arrivera au lac.

La rue Louis Tardy (c'est une demande très forte du Crédit Agricole) puisqu'il était le fondateur du Crédit Agricole.
La rue René Dumont, agronome et maitre de conférence à l'Institut National d'Agriculture, décédé.
La rue Isabelle Autissier, navigatrice et scientifique, qui a donné son accord.
Allée Albert Jacquard, chercheur et spécialiste en génétique des populations.
Allée Claudie Haigneré, spationaute et scientifique également. C'est, je crois, la première femme française à être allée dans l'espace.

Monsieur le Maire:
Il y a une petite erreur sur le document qui vous a été communiqué puisque je vois rue Albert Jacquet : il s'agit bien d'Albert Jacquard.

Monsieur CAILLAUD:
Il vous est proposé d'émettre un avis favorable.

Monsieur le Maire:
L'esprit qui a prévalu est de donner un caractère un peu moderne, un peu scientifique compte tenu du parc Bas Carbone, et puis la parité. Il y a donc deux femmes, Isabelle Autissier et Claudie Haigneré. L'une et l'autre ont un rôle écologique et scientifique, sinon René Dumont et Albert Jacquard que nous n'avons plus à présenter.
Une spécificité: nous avons tenu absolument à ce que la rue d'entrée soit la rue des Oiseaux de Mer pour marquer la continuité avec l'avenue des Oiseaux de Mer, qui est de l'autre coté, et qui doit montrer, et je pense que nous aurons de bonnes nouvelles rapidement, que c'est la continuité et que c'est un vrai carrefour.
Voilà, rien de plus à dire, sous réserve que tout le monde ait donné son accord pour la totalité des noms, des personnes et ayant droits.
Il y avait également le conseil des sages qui avait travaillé dessus, qui avait proposé des noms de fleurs. Nous n'avons pas retenu cette hypothèse pour donner un coté un peu plus "punchy" si je puis dire à ces noms de rues.
Monsieur AUDRAIN, vous souhaitez intervenir?

Monsieur AUDRAIN:
Est ce que le comité de quartier qui jouxte cette zone a été consulté ou pas du tout?

Monsieur le Maire:
Il vient juste de "naître", il a eu son assemblée générale récemment.
Je vous propose s'il n'y a pas d'autre question de passer au vote.
Qui vote contre? qui s'abstient? Qui vote pour?
Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable à la dénomination des voies suivantes sous réserve de l'obtention des personnes concernées ou de leurs ayant-droits :**

Avenue des Oiseaux de Mer
Rue Louis Tardy
Rue René Dumont
Rue Isabelle Autissier
Allée Albert Jacquard
Allée Claudie Haigneré

Convention de transfert des voies et espaces communs du Parc Bas Carbone dans le domaine public de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAILLAUD.

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
Vu l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme relatif au contenu de la demande de permis d'aménager un lotissement ;
Vu la convention de transfert ci-annexée ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de La Rochelle est propriétaire de l'ensemble des voies et espaces communs du Parc Bas Carbone ;

Considérant que dans le cadre du permis d'aménager, il est nécessaire d'indiquer si les voies et espaces communs seront attribués à une association syndicale libre ou bien rétrocédés et transférés dans le domaine public de la commune concernée par le permis ;
Considérant qu'au regard de la nature des voies et espaces communs, il convient d'opter pour le transfert dans le domaine public de la commune ;

Considérant que la convention de transfert ci-annexée a précisément cet objet ; que la présente cession sera consentie moyennant le prix de un euro (1€) ;

Considérant que les voies et espaces communs desservant les logements ne relevant pas d'une zone d'activité, leur entretien sera assuré et supporté par la Commune de Lagord,

Considérant que le bassin de rétention des eaux pluviales étant un ouvrage spécifique relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, cette dernière assurera et supportera son entretien ;

Considérant que l'entretien de l'ensemble des voies et espaces communs ne relevant pas des deux catégories précédemment définies, celui-ci sera assuré par la commune de Lagord et supporté intégralement par la Communauté d'agglomération de La Rochelle au coût réel ;

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Monsieur CAILLAUD:
Comme le disait monsieur le Maire, nous allons un peu revenir à la discussion pour voir qu'il y a des plus et des moins, et il y a des sous qui vont être payés par la CDA et aussi par la commune.
La communauté d'agglomération de la Rochelle est propriétaire de l'ensemble des voies et des espaces du parc Bas Carbone. Il est nécessaire d'indiquer si les voies et les espaces communs seront attribués à une association syndicale libre ou bien rétrocédés à la commune.
Au regard de la nature des voies et des espaces communs, il convient d'opter pour le transfert dans le domaine public de la commune.
Donc la présente cession sera consentie moyennant le prix de 1 euro. Je ne sais pas si Monsieur TURCOT, notre grand trésorier, a prévu cela. Les voies et espaces communs desservant les logements ne relevant pas d'une zone d'activité, leur entretien sera assuré et supporté par la commune de Lagord. C'est par exemple l'endroit où il y a les logements. C'est la zone 1.
Le bassin de rétention des eaux pluviales, dans la zone 2, étant un ouvrage spécifique relevant des compétences de la communauté d'agglomération, cette dernière assurera et supportera son entretien à 100%.
L'ensemble des voies et espaces communs ne relevant pas des deux catégories précédentes, l'entretien sera assuré par la commune de Lagord, et supporté intégralement par la communauté d'agglomération de La Rochelle au coût réel. Peut-être sera-t-il possible alors de faire travailler des entreprises privées pour

faire ces travaux, et la facture sera donnée à la CDA. Idem si nous le faisons en interne, nous le facturerons à la CDA. Il y a un tarif prévu par la CDA pour cette facturation. Cela répond donc à votre question: "Que fait-on de l'argent, comment ça va?". Cela en fait partie.
Les frais d'actes sont à la charge de la communauté d'agglomération de La Rochelle.
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les espaces et équipements communs du Parc Bas Carbone et à les transférer dans le domaine public de la commune, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette opération, de confier à Maître ROBIN, Notaire à La Rochelle, le soin d'effectuer toutes les formalités entourant cette opération.

Monsieur le Maire:
Ce qu'il faut préciser, c'est que cela fait environ six hectares d'espaces verts qui seront pris en charge par la communauté d'agglomération. Financièrement, nous avons fait des simulations qui nous ont données trois ou quatre équivalent temps plein, plutôt quatre.
Si vous ne souhaitez pas intervenir, je vous propose de passer au vote.
Qui vote contre? qui s'abstient? Qui vote pour?
Merci beaucoup.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les espaces et équipements communs du Parc Bas Carbone et à les transférer dans le domaine public de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître ROBIN, Notaire à La Rochelle, le soin d'effectuer toutes les formalités entourant cette opération ;
- De prendre acte de la prise en charge des frais notariés et des frais d'entretien des espaces et équipements communs définis dans la convention de transfert par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :
- **D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les espaces et équipements communs du Parc Bas Carbone et à les transférer dans le domaine public de la commune ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette opération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître ROBIN, Notaire à La Rochelle, le soin d'effectuer toutes les formalités entourant cette opération ;**
- **De prendre acte de la prise en charge des frais notariés et des frais d'entretien des espaces et équipements communs définis dans la convention de transfert par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;**

Projets et travaux de voirie 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAILLAUD.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu les conventions ci-annexées,

Considérant que les travaux de voirie pour l'année 2016 portent notamment sur la réalisation d'un parking au Square des Echassiers (I) ainsi que la requalification de la rue des Pluviers Dorés depuis l'Avenue des Oiseaux de Mer jusqu'à la rue du Fief Nouveau (II) .

Considérant qu'il est proposé de confier la conception et la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de la Voirie dont la commune est membre ; qu'en raison de sa qualité d'adhérente, les

prestations confiées par la commune au Syndicat de voirie sont assimilables à des contrats in house et sont donc exclues du champ d'application des textes relatifs aux marchés publics ;

I. Concernant les travaux au Square des Echassiers :

Considérant que ces travaux se constituent d'opérations de voirie, de marquage ainsi que de modification du réseau d'éclairage public ; que pour leur réalisation, le syndicat départemental de la voirie soumet les conventions suivantes :

- Convention pour la conception et la réalisation de l'aménagement d'un parking sur l'avenue des oiseaux de mer et la réalisation des travaux, pour un montant forfaitaire de 2500 € net + 1% du montant HT des travaux pour la mission de maitrise d'œuvre. Le coût prévisionnel des travaux de voirie et de marquage est de 95.000 € HT.
- Convention pour mission de géolocalisation et géoréférencement des réseaux souterrains pour « l'aménagement de l'avenue des oiseaux de mer », pour un montant de 2218 € net.
- Convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour « l'aménagement de l'avenue des oiseaux de mer », pour un montant de 786 € net.

- **SOIT une enveloppe globale de : 101.454,00 € HT.**

Considérant que, pour la modification du réseau d'éclairage public, la commune fera appel au SDEER et utilisera le marché du SDEER ; que le montant du devis sera en conséquence à ajouter aux montants précédemment listés ;

II. Concernant les travaux de requalification de la rue des Pluviers Dorés :

Considérant que ces travaux auront pour objet la création d'un réseau pluvial, l'aménagement de la voirie, la plantation d'arbres ainsi que la modernisation de l'éclairage public ; que pour leur réalisation, le syndicat départemental de la voirie soumet les conventions suivantes :

- Convention pour la conception et la réalisation de l'aménagement de la rue des Pluviers Dorés et la réalisation des travaux, pour un montant forfaitaire de 2600€ net (pour la mission avant projet) + 3800€ net (pour la mission projet) + 1% montant HT des travaux (pour la mission de maitrise d'œuvre). Le coût prévisionnel des travaux de voirie et de marquage est de 225.000 € HT.
- Convention pour géolocalisation et géoréférencement des réseaux souterrains pour « l'aménagement de la rue des Pluviers Dorés » pour un montant de 3.010 € net.
- Convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour « l'aménagement de la rue des Pluviers Dorés », pour un montant de 1065 € net.

- **SOIT une enveloppe globale de : 237.725,00 € HT.**

Considérant que, pour la modification du réseau d'éclairage public la commune fera appel au SDEER et utilisera le marché du SDEER ; que le montant du devis sera en conséquence à ajouter aux montants précédemment listés ;

Considérant que les dépenses liées à ces travaux de voirie sont prévues à l'article 2315 du budget de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer et régler chacune des six conventions ci-annexées ;
- Autoriser Monsieur le Maire à engager travaux de voirie pour les montants précédemment indiqués ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur CAILLAUD:
Les travaux de voirie pour l'année 2016 portent notamment sur l'aménagement d'un parking, nous en avons déjà parlé, ainsi que la requalification de la rue des Pluviers Dorés, depuis l'avenue des Oiseaux de Mer jusqu'à l'avenue du Fief Nouveau. Pour éviter tout un tas de problèmes de marchés publics, etc., il est proposé de confier la conception et la réalisation des travaux au syndicat départemental de la voirie, dont la commune est membre adhérente.
Les travaux du square des Echassiers, c'est à dire là où va être le futur petit centre commercial qui est réhabilité. Pour celui-ci, nous leur avons confié cette mission. L'ensemble de cette mission est d'un coût de 101 454 euros, comprenant le montant forfaitaire de 2500 euros, du 1% pour la maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux qui est de 95 000 euros, et nous allons faire de la géo localisation et du géo référencement des réseaux souterrains pour un coût de 2 218 euros nets, ce qui permettra dans les temps futurs, puisque tout va être mis sur informatique, de repérer tous ces réseaux en cas de travaux futurs.
En ce qui concerne l'éclairage public, étant adhérent au SDEER, cela fera partie d'un devis différent, et là comme vous le savez, nous ne payerons que 50% de la facture globale.
Nous en avions parlé durant les travaux en commission voirie, la rue des Pluviers Dorés a été choisie cette année pour être refaite; cela va faire la continuité avec l'ensemble, puisque cette rue aboutie rue des Oiseaux de Mer, et démarre du Fief Nouveau. Nous avons là un coût de 237 725 euros qui comprend encore les mêmes choses, c'est à dire 2 600 euros nets et 3 800 euros pour la mission projet. Le coût prévisionnel des travaux est de 225 000 euros, avec là aussi une géo localisation sur l'ensemble de la rue de tous les réseaux et un géo référencement des réseaux souterrains pour un total de 237 725 euros.
Concernant le SDEER, c'est la même chose, nous lui ferons appel ensuite et nous aurons le coût complet de l'éclairage, dont nous paierons 50%. Si vous avez des questions? Monsieur le Maire?

Monsieur le Maire:
Non, je n'ai pas de questions, mais si quelqu'un veut en poser. Oui, madame DU CHEYRON.

Madame DU CHEYRON D'ABZAC:
Oui, par rapport à l'avenue des Oiseaux de Mer, est-il prévu des ralentisseurs également? Car visiblement, cela va augmenter le nombre de passage des gens.

Monsieur CAILLAUD:
Alors là, nous ne parlons pas des Oiseaux de Mer mais des Pluviers Dorés. Concernant la zone devant le centre commercial, dans une réunion sur les travaux dont faisait partie Monsieur LE HENAFF et Madame POUJADE, de mémoire, nous avons mentionné une zone à 30km/h, et devant le centre une zone partagée "20 km/h". Il y aura donc des aménagements qui seront fait progressivement, nous ne pourrons pas les faire d'un seul coup, sinon le budget exploserait et nous ne pourrions pas tous les faire. Cela va donc se faire progressivement, mais il y aura un affichage "zone 30", ce seront des panneaux et un marquage, mais pour arriver à contraindre les gens, il faudra faire des ouvrages, qui se feront au fil du temps, et il faudra plusieurs années pour les réaliser.

Monsieur COMTE:
Pour la zone 20, cela va beaucoup plus loin puisque nous sommes prioritaires en fonction du danger: ainsi, le piéton est prioritaire sur le vélo, qui est prioritaire sur la voiture, etc. C'est donc vraiment un espace dit "de rencontres". Au delà de l'affichage 20, la voiture est loin d'être prioritaire, alors qu'à 30 km/h, c'est encore la voiture qui commande un peu le trafic.

Monsieur CAILLAUD:
Je suis sur que Madame DU CHEYRON a déjà vu des zones de rencontres, des zones 20. Dans certaines villes, il en existe.

Monsieur le Maire:
La rue des Oiseaux de Mer, nous allons pouvoir vous le confirmer très vite, va probablement être ré-ouverte dans l'année, et va donc devenir une première entrée dans Lagord, et de ce fait, il risque d'y avoir

un trafic plus important qu'auparavant, et donc probablement un limitateur de vitesse mais effectivement, il va falloir être très vigilant et notamment sur la zone de la surface commerciale.
Nous pouvons passer au vote s'il n'y a pas de questions?
Qui vote contre? qui s'abstient? Qui est pour?
Merci.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et régler chacune des six conventions ci-annexées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager travaux de voirie pour les montants précédemment indiqués ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

VŒU - MOTION

Motion concernant le projet de contournement ferroviaire et desserte du Grand Port Maritime

Monsieur le Maire:
Je voudrais ensuite passer à un sujet sérieux, très préoccupant pour Lagord et ses habitants qui concerne le contournement ferroviaire pour acheminer le fret du grand port maritime. C'est pour cela que je souhaitais que le conseil municipal vote une motion qui pourrait être adressée au préfet, au président de la communauté d'agglomération, et à la presse dès demain si celle-ci est votée.
Le problème, je crois que chacun le connait un peu, il est prévu depuis longtemps, les réflexions sont très anciennes, depuis 1979 me semble t-il. L'idée de ce contournement ferroviaire a abouti en 2007 dans le SCOT (Schéma de COhérence Territorial) d'après des études environnementales qui envisageaient un trajet qui partirait à l'ouest de l'aéroport, qui contournerait au nord du Bois du Clavier, entre L'Houmeau et Lagord, qui ensuite passerait au nord de Cap Aunis, et qui ensuite partirait vers Nieul. Ce schéma, tout le monde le connaissait et il était, nous allons dire équitablement impactant pour les communes de L'Houmeau et de Lagord.
Les études ont été relancées cette année, non plus sur un mode environnemental mais sur un mode technique avec la SNCF, et les dernières projections, et ce même si nous n'avons pas eu de "porté à connaissance" (quand l'Etat porte à notre connaissance ses préconisations) qui devrait intervenir très bientôt, laisse entrevoir une solution que je qualifierais de beaucoup plus dramatique et beaucoup plus impactante, qui va être projetée derrière moi.
Donc rapidement, pour des contraintes aéronautiques évoquées d'atterrissage et de décollage des avions, le départ du contournement ferroviaire devrait passer à l'est de la piste, puis globalement remonter ensuite en laissant sur la droite tout le front bâti des Godettes, de la Boularde, et sur la gauche, le Bonnodeau, la résidence touristique et l'hôtel du Clavier.
Cette situation est donc trop fortement impactante pour les habitants même si, et nous ne voulons pas relativiser car ce sont nos enfants qui sont en question, c'est que cet équipement ne devra apparaitre que d'ici, selon les spécialistes, entre 20 et 40 ans, s'il se fait au vu de l'investissement financier.
Le seul impact concret et immédiat, c'est qu'il faut établir des réserves foncières dans le PLUI qui sera voté l'année prochaine.
Cet équipement ne peut rester comme cela en l'état: alors évidement je m'en suis fait le porte parole auprès du président de la communauté d'agglomération qui a pu dire en réunion publique, certains d'entre vous étaient là, qu'il voyait bien qu'il n'avait pas été tenu compte des contraintes humaines qui étaient posées, et qu'il solliciterait des études complémentaires. Il ne suffit pas de dire cela en public, il faut aussi passer à des actes. Donc, nous allons poursuivre la bagarre auprès de la communauté d'agglomération pour que des études complémentaires soient faites pour nous montrer que probablement, il existe d'autres alternatives qui seraient moins impactantes pour Lagord, et auprès de l'Etat aussi puisque je rencontrerais personnellement le préfet le 6 juillet pour lui faire remonter cette émotion et ce refus de pouvoir valider un

trajet qui impacterait considérablement Lagord qui a déjà l'aéroport, la rocade, le 8 Mai, et donc qui ne pourra pas supporter plus de contraintes.
C'est pourquoi je vais vous lire la motion que je vous propose de voter ce soir: bien sûr, chacun pourra intervenir après.

Avec près de 10 millions de tonnes de marchandises, Le Grand Port Maritime de La Rochelle est devenu en quelques années le sixième port français. Pour amplifier son développement inéluctable et économiquement souhaitable, cela nécessite une augmentation des capacités du transport de fret sur le mode ferroviaire.

Cependant les études menées par SNCF-réseau montrent que la capacité ferroviaire est limitée par l'infrastructure, notamment au niveau de la gare de La Rochelle - Ville et de la voie unique entre La Rochelle - Ville et La Rochelle – Pallice.

Le principe de contournement ferroviaire de l'agglomération a été acté depuis 1979 et en 2011 le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) avait permis d'établir un couloir de passage entre Lagord et L'Houmeau qui impactait de manière « raisonnable » les franges des deux communes.

Depuis, il a été décidé de mener une étude de faisabilité technique plus précise par les services de l'État et la SNCF. Les premières projections, dont nous venons de prendre connaissance ont un impact lourd sur la frange bâtie Ouest de Lagord.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- *De reconnaître la nécessité du projet de contournement ferroviaire tant au titre du développement économique du Grand Port Maritime de La Rochelle que pour les contraintes liées au transport de matières dangereuses au cœur de la ville de La Rochelle.*

Mais,

- *D'indiquer qu'il ne peut en aucun cas valider le tracé qui semble être proposé. Impactée par l'Avenue du 8 Mai 1945, la rocade et l'aéroport, Lagord ne peut supporter une contrainte supplémentaire aussi pénalisante pour ses habitants.*

En conséquence,

- *De solliciter instamment la SNCF et la CDA d'effectuer une étude de tracés alternatifs afin de privilégier celui qui présentera le moins de nuisances possibles auprès des communes de L'Houmeau et de Lagord.*

Voilà, et le débat est ouvert si vous voulez intervenir.

Monsieur Yannick MARTIN :
Oui. Une petite question: Jean Paul SOUMAGNAC a pris la parole lors de cette réunion pour s'élever justement contre ce nouveau tracé et ma question, comme nous parlons également de L'Houmeau, est : cette ville a t elle la même démarche que nous aujourd'hui?

Monsieur le Maire:
Il faut bien comprendre qu'il y a des situations où chacun joue pour soi. Je voudrais que ce soit une démarche communautaire et que ce ne soit pas un combat entre Lagord et L'Houmeau, ou entre Lagord et La Rochelle ou entre L'Houmeau et La Rochelle. Le maire de L'Houmeau a dit en conseil municipal que pour lui, les études techniques montraient que ce trajet était plus adapté et il s'est réfugié derrière une argumentation technique. C'est tout ce qu'il a répondu. Il a parlé aussi de pressions politiques à son égard, je ne crois pas qu'il y ait de pressions politiques, ce que je peux dire, c'est que je lui ai proposé de le

rencontrer pour que l'on puisse discuter ensemble de possibilités d'ententes pour faire modifier le projet ou faire des propositions. Voila ce que je peux dire sur la position de L'Houmeau.
Pas d'interventions supplémentaires? Pas de demandes particulières? Non?
Il y aura un article également qui y sera consacré dans le Lagord Magazine qui est sous presse ou déjà distribué. La commune a souhaité réagir avec la plus grande transparence et exposer aux lagordais le problème qui se pose. S'il fallait aller plus loin et solliciter une pétition des lagordais, nous n'hésiterions pas à la faire. Pour l'instant, la démarche est de privilégier le préfet, le président de la communauté d'agglomération, et ensuite peut-être de passer à une vitesse supérieure car il n'est pas pensable qu'on ne puisse pas faire d'autres études pour nous dire s'il n'y a pas d'autres possibilités, et certains d'entre nous pensent qu'il y a d'autres possibilités moins impactantes. Voilà.
Voulez-vous passer au vote directement?
Qui vote contre? qui s'abstient? Qui est pour?
Je vous remercie. Cette motion sera donc transmise demain au journal Sud-ouest, en soulignant qu'elle a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De reconnaître la nécessité du projet de contournement ferroviaire tant au titre du développement économique du Grand Port Maritime de La Rochelle que pour les contraintes liées au transport de matières dangereuses au cœur de la ville de La Rochelle.**

Mais,

- **D'indiquer qu'il ne peut en aucun cas valider le tracé qui semble être proposé. Impactée par l'Avenue du 8 Mai 1945, la rocade et l'aéroport, Lagord ne peut supporter une contrainte supplémentaire aussi pénalisante pour ses habitants.**

En conséquence,

- **De solliciter instamment la SNCF et la CDA d'effectuer une étude de tracés alternatifs afin de privilégier celui qui présentera le moins de nuisances possibles auprès des communes de L'Houmeau et de Lagord.**

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire :
L'ordre du jour normal est terminé. Il reste les questions orales: Monsieur LE HENAFF nous a fait parvenir deux questions orales.

Présence d'amiante à l'école primaire

Madame DU CHEYRON D'ABZAC :
Oui, j'ai été interpellée par des personnes, et je leur ai dit que je soumettrai leurs questions au conseil municipal. Une première personne m'a interpellée par rapport à l'école primaire en me demandant s'il y avait ou non de l'amiante dans l'école primaire, et si tel était le cas, quelles mesures étaient envisagées?

Monsieur le Maire:
Nous allons vous répondre, et c'est monsieur CAILLAUD qui va vous dire l'état actuel des choses.

Monsieur CAILLAUD:
Oui, monsieur le Maire.
Concernant l'amiante, c'est bien sur une préoccupation de tous les instants, et nous sommes sûrs que l'ancienne équipe a dû faire ce qu'il fallait, mais nous n'avons pas retrouvé de documents.

Concernant l'amiante, effectivement, il y en a, on ne peut pas le négliger. Il y en a dans les revêtements de sols, uniquement en ce qui concerne l'école maternelle. Nous en trouvons aussi dans l'école primaire dans les faux-plafonds des sanitaires au rez-de-chaussée et dans les sols de quelques classes.
Ce qu'il faut préciser: nous avons fait faire une expertise par des cabinets et des services adéquats. Ces matériaux sont en bon état, mais il n'empêche que cela nous a quand même inquiété. Nous avons réalisé des prélèvements d'air, pour savoir si on y trouve des particules en suspension. Les résultats ont donné 0,00 %, donc aucune particule pour une concentration tolérable et normalisée de 0,9 par filtre sur litre d'air. Néanmoins, et même si nous pouvions le laisser puisque la loi nous autorise à faire tous les deux ou trois ans des prélèvements, nous allons faire un dossier pour préparer les travaux. Ces travaux sont assez difficiles à faire, du fait des précautions importantes à prendre: étanchéité du chantier, personnel en scaphandre, avec des masques, des gants, des combinaisons jetables. Donc en 2017, nous allons faire des consultations et préparer des travaux, mais nous pourrions encore attendre quelques années.
Je précise bien que dans les parties impactées, les classements disent que c'est en très bon état, qu'il n'y a pas d'émanations, qu'il n'y a aucun risque, mais nous souhaitons quand même faire les travaux pour enlever tout cela. Une dernière chose qui a dû être communiqué aux enseignants: nous tenons à votre disposition tous les documents de ces expertises, le bureau VERITAS d'une part, puis une autre société, la société EXIM pour les prélèvements, tous deux agréés.
Nous avons donné les diagnostics aux enseignants.

Monsieur AUDRAIN :
Une question: le fait d'être en contact au niveau du toucher, peut-il représenter un risque?

Monsieur CAILLAUD:
Non, pas du tout. comme je l'ai expliqué, ce sont des dalles et des revêtements de plafond, dans un endroit, cela ne pose pas de problème puisque ce sont les poussières qui sont dangereuses. Par exemple, aujourd'hui, dans certains endroits de la commune, la rue des Maraichers pour la citer, ils enlèvent actuellement les canalisations de tout à l'égout qui étaient en fibrociment avec de l'amiante. L'enlèvement est filmé et les éléments sont mis dans une benne qui sera enlevée après. Le risque est surtout sur les flocages, comme par exemple à l'université de Jussieu (Paris); son désamiantage coûte des centaines de millions parce qu'avec le retrait de flocage, vous avez beaucoup de poussière qui effectivement pose problème, alors qu'ici, il n'y a pas le moindre problème, mais je répète, nous nous y intéressons et nous allons quand même faire les travaux. Vous pouvez donc rassurer tout le monde: il n'y a aucun risque.

Monsieur le Maire:
Oui, c'est cela la vraie question: y a t-il un danger? La réponse est non, si les résultats n'avaient pas été ceux que nous avons reçus, nous aurions fermé l'école.
Les résultats sont tout à fait encourageants donc il n'y a pas de danger pour les enfants, mais il y a effectivement, comme l'a dit monsieur CAILLAUD, un certain nombre de travaux préventifs envisagés.

Monsieur CAILLAUD:
Oui, ce sont des travaux complexes qui ne doivent être faits que pendant les grandes vacances scolaires, et cela coûte très cher. Cependant, la santé n'a pas de prix!

Fête de fin d'année à l'école maternelle

Monsieur le Maire:
Merci. Il y avait une deuxième question que vous souhaitiez poser?

Madame DU CHEYRON D'ABZAC :
Deuxième question, car j'ai également été interpellée en promenant mes chiens, par des mamans très mécontentes parce que leurs enfants de maternelle n'ont pas pu bénéficier de la fête: savez-vous pourquoi cela n'a pas eu lieu?

Monsieur le Maire:
Nous ne le savons que trop! Et je pense que vous connaissez la réponse, enfin j'espère.

Madame DU CHEYRON D'ABZAC :(voix de fond, pas de micro)
J'hésitais entre deux situations: celle de difficultés à déterminer une date et des horaires, et puis .....

Monsieur le Maire:
Alors, cela n'a pas été le cas à l'école élémentaire où il y a eu une très belle fête, il n'y a pas eu de problèmes particuliers, et les enseignants ont bien voulu accepter avec les parents d'élèves d'y participer et c'était vraiment très réussi.
Le problème réside à l'école maternelle: lors du deuxième conseil d'école maternelle de l'année, cela devait être en février ou en mars, où nous siégeons avec madame FIQUET, les parents d'élèves, les enseignants, la directrice de l'école a annoncé aux parents d'élèves que la fête de l'école se ferait un mercredi après midi entre 14h et 16h "*parce qu'elle n'était pas payée pour cela!*", nous allons dire les choses comme elles sont.
Evidemment, il y a eu une bronca des parents d'élèves à ce moment-là, moi, je suis tenu par un devoir de neutralité, c'est à dire que je ne peux pas intervenir sur le temps pédagogique, je ne peux pas imposer à un directeur d'établissement scolaire de faire une fête de l'école. Pourtant, j'avais dit à l'époque devant les parents d'élèves qu'en tant que citoyen, je le regrettais profondément puisque nous tous qui avons eu des enfants à l'école, nous savons que les fêtes d'écoles sont des moments privilégiés d'aboutissement de l'année, entre les enseignants, les parents et les enfants.
Là-dessus, le climat s'est un petit peu détérioré entre les parents d'élèves et les enseignantes, puisque cela a fini par "*plus du tout*", même plus le mercredi après midi mais plus du tout.
Cerise sur le gâteau, la directrice de l'école a donc adressé un mot aux parents pour leur dire que: "*Compte tenu des dispositions encore en vigueur du fait du plan Vigipirate, la fête d'école cette année était annulée: en effet, les responsabilités personnelles des enseignantes et de monsieur le Maire,* (merci de m'impliquer)*, serait directement engagée en cas d'incident. De plus, les contraintes de sécurité demandées seraient trop lourdes à mettre en place et à tenir pour les personnels. C'est avec un grand regret que nous ne pouvons offrir le spectacle à vos enfants*".
Là-dessus, je dois dire que quand j'ai pris connaissance de ça, mon sang n'a fait qu'un tour puisqu'il n'y avait pas de consigne de l'Etat, du préfet pour interdire ce type de manifestation, et donc j'ai envoyé une première note aux parents disant:
"*Une note a été diffusée dans le carnet de vos enfants concernant l'annulation de la fête des écoles programmée le 22 juin prochain pour raison des dispositions du plan Vigipirate. Sans me concerter au préalable, la rédaction de cette note laisse à croire que je suis à l'initiative de cette décision, ou du moins que je l'approuve.*
Sachez que je suis très soucieux de la sécurité de nos petits lagordais mais qu'en l'absence de consignes particulières de monsieur le préfet, et notamment l'interdiction de ce type de manifestation, je continue à soutenir toutes les initiatives festives assorties de mesures appropriées."
Je me suis également permis d'écrire directement à madame Amandine METAYER, directrice de l'école maternelle:
"*Madame la directrice,*
J'ai pris connaissance de la note que vous avez diffusée dans le cahier des enfants concernant l'annulation de la fête de l'école programmée le 22 juin en raison des dispositions liées au plan Vigipirate.
Cette note appelle de ma part quelques remarques: en effet, telle qu'elle est rédigée, tout laisse à croire que je suis à l'initiative de cette décision, ou du moins que je l'approuve. C'est fâcheux, car cette ambigüité n'a pas échappé à certains parents qui m'ont fait part de l'étonnement, voire leur mécontentement. Par ailleurs, je vous précise que monsieur le préfet n'a pas donné pour instruction d'interdire ce type de manifestation.
Vous savez combien j'ai à cœur de soutenir toutes les manifestations qui animent la commune tout en ayant à l'esprit la sécurité de toutes et de tous.
Aussi, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire parvenir à l'ensemble des parents la note ci-jointe.

Afin de ne pas rencontrer à nouveau ce type de dysfonctionnement avant toute diffusion d'une information auprès des parents, notamment quand le maire est impliqué, je vous remercie de m'en faire part préalablement parce que ce n'est pas la première fois."
Nous avons été interpellés par un certain nombre de parents d'élèves qui nous ont demandés la possibilité que la mairie puisse les aider pour faire une fête de l'école dans le parc Charrier.
Je ne vais pas détailler le mail mais il y a tout un ensemble de propositions d'aides, de conseils, pour pouvoir organiser cette fête. Une rencontre avec madame FIQUET, monsieur LEPAN et madame GANIVET, etc. pour les aider et fixer les modalités d'organisation. Malheureusement, cela a fait "pschitt" puisque cette personne n'a pas eu assez de parent d'élèves pour l'organiser.
Donc pour conclure, la mairie n'y est pour rien et le regrette vraiment beaucoup.
Bien, je crois que nous avons terminé l'ordre du jour et les questions orales. Nous allons clore la séance et laisser la parole au public; si vous souhaitez intervenir dans le public, c'est à vous.

La séance est levée à 21h37
Lagord le 29 juin 2016

Le Maire,
Antoine GRAU.

MAIRIE DE LAGORD
17140